

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1409

21 juillet 2006

SOMMAIRE

Brokada, S.à r.l., Luxembourg	67622	Kilcullen Upa Valley S.A., Luxembourg	67586
Charles Investment S.A., Luxembourg	67585	Léon Maroldt et Cie, S.e.n.c., Berchem	67586
Crystal Luxco S.C.A., Luxembourg	67593	Matériaux C. Genewo-Voosen, S.à r.l., Luxem- bourg	67622
Crystal Luxco S.C.A., Luxembourg	67615	Nath International S.A., Pétange	67621
Defense Control Europe S.A., Pétange	67616	Resort & Real Estate Investment S.A., Luxem- bourg	67622
E.V.B. S.A., Luxembourg	67591	Ridgeside Investments Limited, S.à r.l., Luxem- bourg	67628
E.V.B. S.A., Luxembourg	67593	Romabelle, S.à r.l., Bridel	67616
Elit Consult S.A., Pétange	67616	Romabelle, S.à r.l., Bridel	67618
Forever International S.A., Pétange	67620	Samuel Finance, S.à r.l., Luxembourg	67618
Gestion J.P. S.C.A., Luxembourg	67586	Samuel Finance, S.à r.l., Luxembourg	67619
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg ..	67620	Troll Family S.A., Luxembourg	67615
Grigio Holding S.A., Luxembourg	67586	WVB S.A., Luxembourg	67619
Hochtief Facility Management Luxembourg S.A., Luxembourg	67616		
Inter Négoces Luxembourg S.A., Pétange	67620		

CHARLES INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 39.197.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 13 avril 2006 statuant sur les comptes clos au
31 décembre 2005

Conseil d'Administration:

Les mandats d'administrateur de Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, Monsieur Caschera Angel, comptable, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter et celui de la société @CONSEILS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, arrivant à leur terme, l'assemblée générale a décidé de les renouveler pour une période de 6 ans soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Commissaire aux comptes:

Le mandat de commissaire aux comptes de la société READ, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter arrivant à son terme, l'assemblée générale a décidé de le renouveler pour une période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2012.

Luxembourg, le 13 avril 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03524. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(043214/1137/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67586

GRIGIO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 32.403.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2006, réf. LSO-BQ05748, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2006.

Signatures.

(045808//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2006.

LEON MAROLDT ET CIE, Société en nom collectif.

Siège social: Berchem.
R. C. Luxembourg B 6.589.

Constituée suivant l'acte du notaire Paul Cravat de Luxembourg, au 31 décembre 1941.

Suite aux transferts par succession des parts sociales, après le décès de Madame Anne Feyder et celui de Madame Marguerite Maroldt, la société est détenue par:

Madame Anny Maroldt, demeurant à Luxembourg et Madame Christiane Maroldt, demeurant à Peppange.

Madame Anny Maroldt détient 52,5% du capital; Madame Christiane Maroldt détient 47,5% du capital.

Madame Anny Maroldt est appelée aux fonctions de gérante avec pouvoir d'engager valablement la société avec sa seule signature.

Berchem, le 10 janvier 2006.

A. Maroldt / Ch. Maroldt.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2006, réf. LSO-BQ02783. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041492//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

GESTION J.P. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 59.769.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg,
le 24 octobre 2005*

Les membres du conseil de surveillance Monsieur Vincenzo Arno', Monsieur Angelo De Bernardi et Monsieur Roberto Truffi sont renommés pour la durée de deux ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2007.

Pour extrait sincère et conforme

GESTION JP S.C.A.

G. Benedetti / GESTION GIC, S.à r.l.

Gérant - Associé Commandité / Gérant - Associé Commandité

- / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2006, réf. LSO-BQ00629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041544/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2006.

KILCULLEN UPA VALLEY S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 116.423.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of May.

Before Us, Maître Marline Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, momentarily absent, the latter remaining depositary of the present minute.

There appeared:

1) Mr Enda O'Coineen, investor, born on October 15, 1955 in Galway, Ireland, residing at I Haig 1c, Dun Laoghaire, Dublin, Ireland;

2) Mr Zbynek Dvorak, corporate finance executive, born on April 3, 1976 in Ivancice, Czech Republic, residing at Komensko Namesti 1518, 251 01 Ricany, Czech Republic,

both here represented by Mr Joao Ferreira, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on May 5, 2006.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme), in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of KILCULLEN UPA VALLEY S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of five years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the Managing-Director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of five years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Friday in the month of March at 11.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 2006.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2007.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Enda O'Coineen, prenamed, three thousand and ninety-nine shares.	3,099
2) Mr Zbynek Dvorak, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: three thousand and one hundred shares.	3,100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand one hundred and sixty Euro (EUR 2,160.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Enda O'Coineen, investor, born on October 15, 1955 in Galway, Ireland, residing at I Haig 1c, Dun Laoghaire, Dublin, Ireland;
 - b) Mr Francis Hoogewerf, company director, born on February 12, 1941 in Minehead, United Kingdom, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
 - c) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R. C. Tortola N° 445031, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, born on May 15, 1941 in Uccle, Belgium, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2011.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Article of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Apparers, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsechs, den elften Mai.

Vor Uns, Maître Martine Schaeffer, Notar mit Amtssitz in Remich, handelnd in Vertretung ihres momentan abwesenden Kollegen Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg, welcher die gegenwärtige Urkunde verwahren wird.

Sind erschienen:

1) Herr Enda O'Coineen, «investor», geboren am 5. Oktober 1955 in Galway, Irland, wohnhaft in I Haig 1c, Dun Laoghaire, Dublin, Irland;

2) Herr Zbynek Dvorak, «corporate finance executive», geboren am 3. April 1976 in Ivancice, Tschechische Republik, wohnhaft in Komensko Namesti 1518, 251 01 Ricany, Tschechische Republik,

beide hier vertreten durch Herrn Joao Ferreira, Privatangestellter, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,

auf Grund von zwei Vollmachten unter Privatschrift, gegeben am 5. Mai 2006.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparenten, durch ihren Bevollmächtigten, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung KILCULLEN UPA VALLEY S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie, voll eingezahlt.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Uebereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf fünf Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf sechs Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats März um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interim dividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2006.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2007.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) Herr Enda O'Coineen, vorgenannt, dreitausendneunundneunzig Aktien	3.099
2) Herr Zbynek Dvorak, vorgenannt, eine Aktie	<u>1</u>
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendeinhundertsechzig Euro (EUR 2.160,-).

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Enda O'Coineen, «investor», geboren am 5. Oktober 1955 in Galway, Irland, wohnhaft in I Haig 1c, Dun Laoghaire, Dublin, Irland;

b) Herr Francis Hoogewerf, Gesellschaftsverwalter, geboren am 12. Februar 1941 in Minehead, Grossbritannien, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg;

c) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 445031, eine Gesellschaft mit Sitz in Pasa Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Henri Vanherberghen, «ingénieur commercial et comptable agréé», geboren am 15. Mai 1941 in Uccle, Belgien, wohnhaft in 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brüssel.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen mit der Befugnis die Gesellschaft rechtskräftig mit seiner alleinigen Unterschrift zu verpflichten.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, dass der Text der vorliegenden Satzung auf Wunsch der Parteien in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, dass es der Wunsch der Parteien ist, dass im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text der englische Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Ferreira, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2006, vol. 28CS, fol. 53, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2006.

A. Schwachtgen.

(046454/230/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

E.V.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 115.675.

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée E.V.B. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich, en voie d'inscription au R.C.S. Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu en date du 28 mars 2006 par le notaire soussigné, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Massimo Longoni, conseil économique, Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Massimo Longoni, préqualifié.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à EUR 200.000,- (deux cent mille euros), représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, toutes entièrement libérées.

II. Que les 20.000 (vingt mille) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), par la création et l'émission de 280.000 (deux cent quatre-vingts mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces.

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part d'un actionnaire.

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000,- (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mars 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros),

pour le porter de son montant actuel de EUR 200.000,- (deux cent mille euros) à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros),

par la création et l'émission de 280.000 (deux cent quatre-vingts mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes, à souscrire au pair et à libérer intégralement par un versement en espèces.

Souscription

Alors est intervenu M. Massimo Longoni, préqualifié,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, savoir la société anonyme de droit belge dénommée ERGON CAPITAL PARTNERS S.A., ayant son siège social au 24, avenue Marnix, B-Bruxelles,

en vertu d'une procuration donnée le 10 avril 2006, lequel intervenant, ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des 280.000 (deux cent quatre-vingt mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) par action,

qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 2.800.000,- (deux millions huit cent mille euros).

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des 280.000 (deux cent quatre mille) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

Suppression du droit de souscription

L'assemblée décide de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales,

et sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 10 avril 2006, lesquels rapport et renonciation, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeureront annexés au présent acte avec lequel ils seront soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite à la résolution qui précède, de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 3.000.000,- (trois millions d'euros), représenté par 300.000 (trois cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros), représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 mars 2011, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 31.000,-.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Longoni, G. Saddi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2006, vol. 28CS, fol. 33, case 2. – Reçu 28.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Delvaux.

(043154/208/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

E.V.B. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 115.675.

Statuts coordonnés en date du 11 avril 2006, suite à un acte n° 190 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxemburg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(043155/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

CRYSTAL LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 114.055.

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of December.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of CRYSTAL LUXCO (the «Company»), a société en commandite par actions, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg trade and companies' register, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 13 December 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation have not been amended.

The meeting is opened at 4:00 p.m., with Ms Florence Bal, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Rachel Uhl, jurist, with professional address in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Introduction of new provisions into the articles of incorporation providing for the issue of redeemable shares, the right to purchase certain shares (call option) and certain restrictions on the transfer of shares;

2. Amendment of the authorized share capital and authorization of the manager to increase the share capital of the Company within the limits of the authorized share capital without reserving a preferential subscription right to the existing shareholders;

3. Increase of the share capital by an amount of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two Pound Sterling (GBP 1,374,802.-) in order to increase it from its current amount of twenty-five thousand two hundred Pound Sterling (GBP 25,200.-) up to one million four hundred thousand two Pound Sterling (GBP 1,400,002.-) through the issue of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two (1,374,802) Ordinary Shares, with a par value of one pound (sterling GBP 1.-) each;

4. Full restatement of the articles of incorporation of the Company;

5. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides that the Company may issue redeemable shares. The redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as ordinary shares. Subscribed and fully paid in redeemable shares shall be redeemable upon request of the Company in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. The redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds.

All the Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, except for those issued, subscribed for and not cancelled prior to the insertion of the present article in the articles of incorporation.

Second resolution

The meeting decides to reduce the Company's authorised share capital from its current amount of one hundred million Pound Sterling (GBP 100,000,000.-) represented by one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share to an amount of five million Pound Sterling (GBP 5,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, which are reserved for issuance at a later time.

The authorized share capital shall be understood as share capital to be issued in addition to the existing subscribed share capital of the Company.

The meeting further decides to renew and approve the authorisation of the manager of the Company to increase the share capital of the Company of an amount of five million Pound Sterling (GBP 5,000,000.-) for a period ending five years after the date of publication of the present shareholders' resolution in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations).

Based on the report provided by the sole manager, the general meeting unanimously resolves in accordance with article 32-3 (5) of the law of 1915 to authorise the manager to suppress the preferential right of subscription of the existing shareholders within the limits of the authorised share capital.

Third resolution

The meeting decides to increase the share capital by an amount of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two Pound Sterling (GBP 1,374,802.-) in order to increase it from its current amount of twenty-five thousand two hundred Pound Sterling (GBP 25,200.-) up to one million four hundred thousand two Pound Sterling (GBP 1,400,002.-) through the issue of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two (1,374,802) Ordinary Shares, with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two (1,374,802) Ordinary Shares have been subscribed as follows:

Investor	Registered Address	Number of Ordinary Shares subscribed	Aggregate Subscription Price
VSS COMMUNICATIONS PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	611,765 ordinary shares	GBP 611,765
VSS COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	649,033 ordinary shares	GBP 649,033
VSS COMMUNICATIONS PARALLEL II PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	54,980 ordinary shares	GBP 54,980
VSS IV SBS, L.L.C.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	59,024 ordinary shares	GBP 59,024
Total		1,374,802	GBP 1,374,802

The one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two (1,374,802) Ordinary Shares have been paid up in cash by the subscribers so that the total amount of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two Pound Sterling (GBP 1,374,802.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary.

The proxyholder is authorised to subscribe the new shares in the name and on behalf of the subscribers.

The non-subscribing shareholders expressly waive their preferential subscription right in connection with the present capital increase.

The total contribution of one million three hundred seventy-four thousand eight hundred two Pound Sterling (GBP 1,374,802.-) is entirely allocated to the share capital.

Fourth resolution

As a consequence of the above mentioned actions, the articles of incorporation of the Company are fully restated and shall now read as follows:

«Chapter I.- Name - Registered office - Duration - Object

Art. 1. Name

There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in the future, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of CRYSTAL LUXCO S.C.A. (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by resolution of the Manager. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent, which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose

The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and any other form of investment, including the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of any such participations and the administration, voting and control of any such participations.

The Company may further guarantee, grant loans, issue any kind of securities (including, but without limitation, preferred equity certificates, convertible preferred equity certificates or other debt or equity securities) or otherwise assist the Target and any other entity in which it holds a direct or indirect participation, or which forms part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, or financial activities, or enter into any kind of agreement or contract, which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 5. Shareholders' Liability

The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the assets of the Company. The other shareholders (for the avoidance of doubt, not including the Manager), being the holder(s) of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Chapter II.- Share capital, Shares

Art. 6. Corporate Capital

6.1. Subscribed Capital

The Company has a subscribed capital of one million, four hundred thousand and two Pounds Sterling (GBP 1,400,002.-) represented by fully paid up shares, consisting of:

- (a) One million four hundred thousand one (1,400,001) Ordinary Shares with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each; and
- (b) One (1) Manager Share with a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-).

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. Subject to Article 6.8, no shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.

6.2. The Ordinary Shares

(a) Description. All Ordinary Shares shall be identical in all respects. All Ordinary Shares shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends which are allocated on an aggregate basis to such Ordinary Shares. All Ordinary Shares purchased or otherwise acquired by the Company shall, if the Manager so directs, be retired with the effect that the issued number of Ordinary Shares is reduced.

(b) Voting Rights. Each Ordinary Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.3. The Manager Share(s)

(a) Description. All Commandité Share(s) shall be identical in all respects. All Commandité Share(s) shall share rateably in the payment of dividends and in any distribution of assets other than by way of dividends, which are allocated on an aggregate basis to such Commandité Share(s).

(b) Voting Rights. Each Commandité Share(s) will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.4. Redemption. Convertibility

(a) Redeemable Shares. The Ordinary Shares are redeemable shares in accordance with the provision of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended. Redeemable shares bear the same rights to receive dividends and have the same voting rights as non-redeemable Ordinary Shares, if any. Subscribed and fully paid-in redeemable shares shall be redeemable on a pro rata basis of redeemable shares of each class held by each holder upon request of the Company in accordance with the provisions of article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, or as may be provided for in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company. The redemption may take place pursuant to a resolution passed by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. The redemption of the redeemable shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with the funds received by the Company as an issue premium) or the proceeds of a new issue made with the purpose of such redemption. Redeemed shares bear no voting rights, and have no rights to receive dividends or the liquidation proceeds. Redeemed shares may be cancelled upon request of the Manager by a positive vote of the general meeting of shareholders held in accordance with Article 12.

(b) Special Reserve. An amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the accounting par value, of all the shares redeemed must be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a capital reduction of the subscribed share capital; the reserve may only be used to increase the subscribed share capital by capitalisation of reserves.

(c) Redemption Price. Except as provided otherwise in these Articles or by a written agreement which may be entered into among the shareholders, the redemption price of the redeemable shares shall be calculated by the Manager(s), or by such person appointed by the Manager(s), on the basis of the net asset value of all assets and liabilities of the Company. The net asset value of the Company's shares shall be expressed as a per share figure and shall be determined in respect of any valuation day by dividing the net assets of the Company, being the value of the Company's assets less its liabilities at close of business on that day, by the number of shares of the Company then outstanding at such close of business, in accordance with the rules the Manager(s) shall regard as fair and equitable. Any such valuation must be approved by holders of a majority of the outstanding Ordinary Shares at a meeting of the shareholders convened in accordance with Article 12. In the absence of any bad faith, gross negligence or overt error, any calculation of the redemption price by the Manager(s) that is approved by a majority of the shareholders of the Company shall be conclusive and binding on the Company and on its present, past and future shareholders.

(d) Redemption Procedure. Except as otherwise provided in a written agreement which may be entered into among the shareholders of the Company at least 20 days prior to the redemption date, written notice shall be sent by registered mail or internationally recognized overnight courier to each registered shareholder of the Ordinary Shares to be redeemed, at his or her address last shown in the shareholders register of the Company, notifying such holder of the number of shares so to be redeemed, specifying the redemption date, the redemption price, the procedures necessary to submit the Ordinary Shares to the Company for redemption and the projected date of the general meeting of shareholders resolving on the redemption of Ordinary Shares and the valuation of the redemption price, as provided for in Articles 6.4(a) and 6.4(c). Each holder of Ordinary Shares to be redeemed shall surrender the certificate or certificates, if any, issued in relation to such Ordinary Shares to the Company. The redemption price of such Ordinary Shares shall be payable to the order of the person whose name appears on the share register as the owner thereof on the bank account provided to the Company by such shareholder before the redemption date.

(e) Convertibility. The Ordinary Shares shall not be convertible into any other class of shares.

6.5. Right to Purchase Certain Ordinary Shares

(a) Call Option. In the event that (i) the Company or any of its Subsidiaries shall deliver to an Executive a notice of termination of employment or a notice of termination of a consultancy agreement (a «Termination Notice») or (ii) an Executive is no longer employed by, or party to any consulting agreement with, the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the earlier of (x) the date of such Executive's termination of employment and (y) the date of delivery of such Termination Notice being referred to herein as the «Termination Date») in any of the circumstances specified in Articles 6.5(b), 6.5(c) and 6.5(d) below, such Executive's Executive Securities, whether held by such Executive or by one or more of his or her Permitted Executive Transferees, will be subject to purchase by either the Company, or at the Manager's discretion, the VSS Investors, or by such other Persons as the VSS Investors may identify, pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.5 (the «Call Option»).

(b) Good Leaver. If an Executive is no longer employed by, nor has any other service relationship with, the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) such Executive's death or Permanent Disability, (ii) such Executive's voluntary resignation after the fifth anniversary of the Date of Purchase, where such Executive had continuously been employed by or otherwise engaged in a service relationship with the Company or any of its Subsidiaries for such five-year period, or (iii) such Executive's resignation With Good Reason (a «Good Leaver»), then on or after such Executive's Termination Date, and subject to any agreement the shareholders may enter into with respect thereto, the Company or the VSS Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Incentive Securities (which shall include all or any portion of such Executive's Accreted Securities) at the Call Option Price, in each case in accordance with the procedures set forth below.

(c) Medium Leaver. If an Executive (other than an Existing Executive) is no longer employed by, nor has any other service relationship with, the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) the sale of the division or subsidiary in which such Executive was employed or to which such Executive provided services, (ii) such Executive's dismissal for economic reason, or (iii) such Executive's voluntary resignation prior to the fifth anniversary of the Date of Purchase (a «Medium Leaver»), then on or after such Executive's Termination Date, and subject to any agreement the shareholders

may enter into with respect thereto, the Company or the VSS Investors, as applicable, may (x) offer to purchase all or any portion of such Executive's Co-Investor Securities and Accreted Securities, and (y) purchase all or any portion of such Executive's Non-Accreted Securities, each at the Call Option Price, and in each case in accordance with the procedures set forth below.

(d) Bad Leaver. If (i) an Executive is dismissed or removed for Cause or (ii) the employment, consulting or other services contract of an Executive has been summarily terminated by any of the Company or any of its Subsidiaries for Cause or (iii) in the case of an Existing Executive, the Executive voluntarily resigns prior to the third anniversary of the Date of Purchase (a «Bad Leaver»), then on or after such Executive's Termination Date, the Company or the VSS Investors may elect to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities at the Call Option Price, in each case in accordance with the procedures set forth below.

(e) Call Option Exercise Procedures. In the event that the Manager decides in its sole discretion in accordance with Article 6.5(a) that the VSS Investors shall have the right to purchase the Executive Securities subject to the Call Option, it shall, within 45 days of the Termination Date of the relevant Executive, deliver written notice to the VSS Investors setting forth the name of such Executive and the Termination Date. The Company or the VSS Investors may elect to exercise the right to purchase all or any portion of such Executive's Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the «Call Option Exercise Notice») to the holder or holders of such Executive's Executive Securities within 180 days after such Executive's Termination Date (the «Call Option Exercise Period»). The Call Option Exercise Notice will set forth the amount of such Executive's Executive Securities to be acquired from such holder(s), the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities and the time and place for the anticipated closing of the transaction. If any of the Executive Securities is held by Permitted Transferees of the relevant Executive, the Company or the VSS Investors shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Call Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share). Assignment Rights. If the Company or the VSS Investors shall have elected to exercise the Call Option and to purchase Executive Securities, then at any time prior to the closing of such transaction, the Company or the VSS Investors may offer such departing Executive's Executive Securities to any New Executive(s) (if any) in such amount(s) as the VSS Investors so determine in their full discretion. Such offer shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option.

(g) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.5 will take place on the date designated by the Company or the VSS Investors. The VSS Investors, the New Executives and/or the Company, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by delivery of a check or a wire transfer of immediately available funds or, where applicable, by way of a promissory note, in each case payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. Any promissory note shall be pre-payable at any time at the Company's or the VSS Investors' election and shall be payable out of the proceeds of a Sale of the Company or, if earlier, on the effective date of a Public Offering or Public Sale. The VSS Investors, the New Executives and/or the Company, as the case may be, shall receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances. If the Company purchases any Executive Securities subject to the Call Option allocated to it, the Securities so acquired shall be redeemed in accordance with the provisions of Article 49-8 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

(h) Termination of Repurchase Right. The rights of the Calling Person to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.5 shall terminate upon the completion of a Sale of the Company.

6.6. Distributions to Shareholders. If any Distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by interim dividend, redemption or otherwise), the shareholders will be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefor, in accordance with applicable law, in the following manner and priority:

The Ordinary Shareholders shall be entitled to receive, or be allocated, as applicable, all Distributions made by the Company with respect to its Ordinary Shares on a *pari passu* basis, and such Distributions shall be allocated pro rata regardless of a holder's relevant Accretion Percentage among the Ordinary Shareholders based on the number of Ordinary Shares held by each such holder (the «Ordinary Shareholder Distributions»); provided, that all allocated distributions pursuant to this Article 6.6 shall be paid to each Ordinary Shareholder in an amount equal to the Ordinary Shareholder Distributions apportioned to such holder multiplied by the holder's relevant Accretion Percentage through and including such payment date. Any amount of such allocated distributions not paid to such Ordinary Shareholder shall be recorded as a liability of the Company payable to such holder, and cash in respect of such liability shall be segregated into a reserve account owed to the same holder otherwise entitled to receive such distribution (each, an «Unvested Distribution Amount»). Each Ordinary Shareholder's Unvested Distribution Amount shall be paid ratably, annually on the relevant Executive's Relevant Anniversary or the next Business Day until the relevant Executive's Accretion Percentage equal's 100% (and the Company's associated liability shall be reduced accordingly). In the event that neither the Executive who subscribed for or purchased the Ordinary Shares, as applicable, nor any of such Executive's Permitted Transferees holds such Ordinary Shares any longer, then the remaining Unvested Distribution Amount attributable to such Executive's Ordinary Shares shall be re-allocated to the Company and the associated liability of the Company shall be extinguished accordingly.

6.7. Liquidation Rights

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.6 above. Neither a merger nor consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.7, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.

6.8. Authorised Capital

In addition to the subscribed capital, the Company has an authorised capital which is fixed at five million Pounds Sterling (GBP 5,000,000.-) represented by five million (5,000,000) Ordinary Shares having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-) per share, which are reserved for issuance at a later time.

During a period ending five (5) years after the date of publication of the shareholders' resolution to create the authorised capital in the Luxembourg Official Gazette, *Mémorial C*, *Recueil des Sociétés et Associations*, the Manager is authorised to increase once, or several times, the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under such terms and conditions as the Manager may in its sole discretion determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive preferential subscription rights reserved to shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Managers, the present article is, as a consequence, to be adjusted.

6.9. Amendment of the subscribed and of the authorised capital

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.

6.10. Definitions

For the purpose of these Articles:

«Accreted Securities» means, in relation to an Executive's Incentive Securities, the product of (i) the number of such Executive's Incentive Securities and (ii) the Accretion Percentage.

«Accretion Percentage» means, in relation to an Executive's Incentive Securities:

- (i) with respect to a Good Leaver, 100%;
- (ii) with respect to a Bad Leaver, 0%; and
- (iii) with respect to a Medium Leaver, the applicable percentage set forth below opposite each anniversary of the later of (i) the Date of Purchase or (ii) the date of commencement of such Executive's employment or consulting relationship with the Company or any of its Subsidiaries (the «Relevant Anniversary»):

Relevant Anniversary	Accretion Percentage
On the Date of Purchase	0%
On or after the 1st Anniversary	20%
On and after the 2nd Anniversary	40%
On and after the 3rd Anniversary	60%
On and after the 4th Anniversary	80%
After the 5th Anniversary	100%

provided, that if the Accretion Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Accretion Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above (i.e. if a Termination Date was determined as July 2009, the applicable Accretion Percentage would be 70%); provided, further, that, upon the occurrence of (i) a Sale of the Company or (ii) any sale of Securities to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties in one transaction or series of related transactions following which the VSS Investors (x) shall own less than 10% of the Ordinary Shares purchased by them on or prior to 31 January 2006 and (y) shall no longer Control the Company, so long as the Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date on which such Sale of the Company or sale of Securities described in clause (ii) above occurs, the Accretion Percentage shall be deemed to be 100%. In addition to the foregoing, a majority of the members of the Supervisory Board may, acting in their sole discretion, at any time and from time to time determine that certain occurrence's may warrant deeming an Executive's Accretion Percentage to be higher. For the avoidance of doubt, the Accretion Percentage applicable to any Executive's Incentive Securities shall cease to accrete as of the relevant Executive's Termination Date.

«Affiliate» or «Affiliates» means, with respect to any Person, any other Person that, directly or indirectly, Controls, is Controlled by, or is under common Control with such first Person or any other Person who holds directly or indirectly more than a twenty percent (20%) economic interest in such first Person or in whom such first Person holds directly or indirectly or has a contractual right to acquire more than a twenty percent (20%) economic interest.

«Articles» means the articles of association of the Company as amended from time to time.

«Bad Leaver» has the meaning provided in Article 6.5(d).

«Board of Directors» means the board of directors of the Manager, as constituted from time to time.

«Call Option» means the right (but not the obligation) of the Company, Target, or VSS Investors (or designees of the VSS Investors) to purchase Executive Securities pursuant to Article 6.5.

«Call Option Exercise Notice» has the meaning provided in Article 6.5(e).

«Call Option Exercise Period» has the meaning provided in Article 6.5(e).

«Call Option Price» means, with respect to:

(i) Accreted Securities, a price per Executive Security equal to the higher of Original Cost and Fair Market Value; and

(ii) Non-Accreted Securities and Co-Investor Securities (where the Existing Executive holding such Co-Investor Securities is a Bad Leaver), a price per Executive Security equal to the nominal value of such Executive Security, which shall be paid pursuant to promissory notes, issued by the Company, in a face amount equal to the nominal value of such Executive Securities and which (x) in the case of a promissory note issued in respect of any Series 1 PECs held by the Executive, shall bear interest on the principal amount of such note at a rate of 2% per annum or, if lower, the annual CPI percentage rate, and (y) in the case of a promissory note issued in respect of any Ordinary Shares held by the Executive, shall not accrue any interest.

«Calling Person» means any Person that exercises its right to purchase Executive Securities pursuant to the Call Option.

«Cause» means with respect to any Person, (i) fraud or material misappropriation with respect to the business or assets of the Company or any of its Subsidiaries, (ii) commission of a felony or crime involving moral turpitude or the commission of any other act or omission involving material dishonesty or fraud or the commission of any act that constitutes a breach of the policies of the Company or any of its relevant Subsidiaries prohibiting conduct of a degree of seriousness similar in nature to the foregoing (i.e.: discrimination, harassment, substance abuse, etc.), (iii) continued failure to accept and cooperate with actions and initiatives assigned to the Executive by the Company or any of its Subsidiaries which are consistent with the duties of an officer of a company of similar size and in a similar business to that of the Company or relevant Subsidiary, and which actions and initiatives do not breach or violate any applicable law or the terms of such employee's employment contract, for fifteen days following receipt of written notice by the Executive of such failure, (iv) gross negligence or willful misconduct with respect to the Company or any of its Subsidiaries, (v) any breach of Sections 4, 6 and 8 of any Executive Equity Subscription Agreement to which such Executive may be a party, or (vi) any material persistent breach of any employment agreement or other services agreement which may be entered into among the Company or any of its Subsidiaries and the Executive.

«CEO» shall mean the chief executive officer, or equivalent, of the Target.

«Co-Investor Securities» means the Ordinary Shares and Series 1 PECs issued to the Existing Executives prior to 31 January 2006 and any further Ordinary Shares issued to the Existing Executives pursuant to the exercise of pre-emptive rights conferred on the Existing Executives.

«Company» has the meaning provided in Article 1.

«Control» means in respect of a Person, the power to manage or govern such Person, or to appoint the managing and governing bodies of such Person, or a majority of the members thereof if they decide collectively, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise (in such respect, a limited partnership shall be deemed to be Controlled by its general partner).

«CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of convertible preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«CPI» means the consumer prices index for the time being (or such other measure of inflation as may replace the consumer prices index), as calculated from time to time by the United Kingdom Office for National Statistics (or any successor thereto).

«Date of Purchase» with respect to any Security, means the date of closing whereby a Person subscribes for and/or purchases such Security.

«Executive» means (i) any natural Person employed by, or party to a consultancy agreement with, the Company or any of its Subsidiaries and (ii) any holder of Executive Securities (X) of which an Executive is a beneficial owner or (Y) that is a Permitted Transferee of an Executive.

«Executive Securities» means (i) all of the securities directly or indirectly subscribed, purchased, or issued to the Executive or his or her Permitted Transferees, including, for the avoidance of doubt, Co-investor Securities and Incentive Securities, and (ii) any Securities issued or issuable directly or indirectly with respect to the Securities referred to in clause (i) above by way of a dividend or split or in connection with a combination of securities, recapitalization, merger, consolidation or other reorganization including a recapitalization or exchange, notwithstanding any subsequent transfer or assignment to other holders thereof. Such Executive Securities shall continue to be Executive Securities in the hands of any holder other than an Executive or his or her Permitted Transferees (except for the Company, the VSS Investors, and transferees in a Public Sale), and except as otherwise provided herein, each such other holder of Executive Securities shall succeed to all rights and obligations attributable to an Executive or his or her Permitted Transferees as a holder of Executive Securities hereunder.

«Existing Executive» means each of James Bayliss, Andrew Ian Frances, Paul Stanley Hollin, Graham Russell Mabon and their respective Permitted Transferees, and «Existing Executives» means more than one of them.

«Fair Market Value» means, with respect to any Security or Securities, the cash proceeds that the holder of the Security would be entitled to receive following a hypothetical liquidating distribution of the Company, where the aggregate proceeds to be distributed equal the net proceeds following a hypothetical sale of all the assets of the Company at their market value, as determined (i) in the case of any Security held by an Executive who is also the Chairman for the time being of the board of directors of CRYSTAL TOPCO LIMITED, by agreement between the Manager and the Chairman

within 10 Business Days and (ii) in the case of any Security held by any other Executive, by agreement between the Manager and the CEO (on behalf of the Executive) within 10 Business Days, failing which (in either case) by an independent firm of accountants nominated by the Manager acting in good faith.

«Family Group» means, with respect to any natural Person, such Person's parents (whether natural or by adoption), spouse and descendants (whether natural or by adoption) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of such Person and/or such Person's parents, spouse and/or descendants.

«Good Leaver» has the meaning provided in Article 6.5(b).

«Incentive Securities» means the Executive Securities held by Executives, other than the Co-Investor Securities.

«Independent Third Party» means any Person who, immediately prior to the contemplated transaction, does not beneficially own in excess of 5% of the Company's Ordinary Shares on a fully-diluted basis (a «5% Owner») who is not controlling, controlled by or under common control with any such 5% Owner and who is not the spouse or descendant (by birth or adoption) of any such 5% Owner or a trust for the benefit of such 5% Owner and/or such other Persons.

«Manager» has the meaning provided in Article 8.

«Manager Share(s)» means the Manager share(s) from time to time issued by the Company.

«Medium Leaver» has the meaning provided in Article 6.5(c).

«New Executive» means any Executive employed by the Company or any of its Subsidiaries who is not a holder of Ordinary Shares after 16 December 2005.

«Newco», in relation to a Public Offering or Public Sale, means a société anonyme (public company with limited liability or S.A.) under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg into which the Company is converted for the purposes of the Public Offering or Public Sale.

«Non-Accreted Percentage» means, in relation to an Executive's Incentive Securities, the remainder of (i) 100% minus (ii) the Accretion Percentage.

«Non-Accreted Securities» means, in relation to an Executive's Incentive Securities, the product of (i) the number of such Executive's Incentive Securities and (ii) the Non-Accreted Percentage.

«Ordinary Shareholder Distributions» has the meaning provided in Article 6.6.

«Ordinary Shareholders» means the holders of Ordinary Shares of the Company.

«Ordinary Shares» means the ordinary shares of the Company.

«Original Cost» means, with respect to any Security or Securities, the aggregate subscription price paid to the Company by the subscriber therefore at the time of issuance of such Security or Securities by the Company.

«PECs» means the Series 1 preferred equity certificates which may be issued by the Company from time to time and, if applicable, any additional series of preferred equity certificates duly authorized and issued by the Company from time to time.

«Permanent Disability» means a permanent mental or physical disability which (i) shall have lasted at least twelve (12) consecutive months from the date of incurrance of such disability and (ii) the nature and existence of which shall have been confirmed by a medical specialist nominated by mutual agreement between the VSS Investors and the CEO (or his authorized representative).

«Permitted Transferees» means (i) in the case of any holder of Ordinary Shares who is a natural Person, holders of Ordinary Shares transferred pursuant to applicable laws of descent and distribution, or among such Person's Family Group and (ii) in the case of any other Person, holders of Ordinary Shares transferred among its Affiliates.

«Person» means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organization and a governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

«Public Offering» means a public offering and sale of the equity securities of the Company, a Newco or a Subsidiary of the Company, pursuant to an effective registration or an effective listing or qualification on a securities market in accordance with applicable requirements.

«Public Sale» means a Public Offering or any sale of equity securities of the Company, a Newco or a Subsidiary of the Company, as the case may be, through a broker, dealer or market maker pursuant to the securities regulations of the relevant jurisdiction(s).

«Sale of the Company» means a bona fide, arm's length sale to a Person who is not an Affiliate, or group of Persons who are not Affiliates, of the Company involving (i) a sale of assets pursuant to which such party or parties acquire all or substantially all of the assets of the Company and its Subsidiaries on a consolidated basis in one transaction or series of related transactions; (ii) any sale of all or substantially all of the Securities in one transaction or series of related transactions; or (iii) a merger or consolidation which accomplishes one of the foregoing.

«Securities» means any and all duly authorized and issued securities of the Company including, but not limited to, the Executive Securities.

«Series 1 CPECs» means the Series 1 convertible preferred equity certificates issued by the Company, if any.

«Series 1 PECs» means the Series 1 preferred equity certificates issued by the Company, if any.

«Subsidiary» or «Subsidiaries» means, with respect to any Person, any or all other Person(s) of which a majority of the total voting power of shares of stock or other equity interests entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by such Person or one or more of its other Subsidiaries or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority ownership interest in a limited liability company, partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of limited liability company, partnership, association or other business entity gains or losses or shall Control such entity.

«Supervisory Board» has the meaning provided in Article 11.1.

«Target» means SHERSTON GROUP PUBLISHING LIMITED, a private limited company incorporated in England under registered number 4682791.

«Termination Date» has the meaning provided in Article 6.5(a).

«Termination Notice» has the meaning provided in Article 6.5(a).

«Transfer» or «transfer» has the meaning provided in Article 7.3(d).

«Unvested Distribution Amount» has the meaning provided in Article 6.6.

«VSS Investor» means each of VSS COMMUNICATIONS PARTNERS IV, L.P., VSS COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS IV, L.P., VSS COMMUNICATIONS PARALLEL II PARTNERS IV, L.P., and VSS IV SBS, L.L.C. and any assignee or transferee of any interest in the Company directly from any of them and «VSS Investors» means more than one of them.

«With Good Reason» mean, as a basis for resignation from an Executive's corporate offices, (i) a significant reduction in the corporate powers granted to the Executive, if applicable, or a significant actual reduction in the Executive's duties, (ii) a request to resign made by the Manager or by the board of directors of any of the Company's Subsidiaries for reasons other than the occurrence of any event which would provide a basis for termination of the Executive for Cause, or (iii) a material breach by the Company or any of its Subsidiaries of the employment, consulting or other services agreement between such Executive and the Company or any of its Subsidiaries, which breach shall have been notified to the Company or the relevant Subsidiary in writing by the Executive or one of his or her agents and which breach shall not have been cured by the Company or the relevant Subsidiary within 30 days of receipt of such notice from the relevant Executive.

Art. 7. Shares, Shareholders' Register, and Share Transfers

7.1. Shareholders' Register

The shares will be and remain in the form of registered shares. A shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated. Certificates of these recordings shall be issued and signed by the Manager upon request of the relevant shareholder.

7.2. Share Ownership

Ownership of the registered share will result from the recordings in the shareholders' register. The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint one single representative to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such representative shall imply a suspension of all rights attached to such shares.

7.3. Share Transfer

(a) Declaration of Transfer. The transfers of shares will be carried by a declaration of transfer registered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). The transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil code. Furthermore, the Company may accept and register into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

(b) Limitations on Transfer. Prior to the tenth anniversary of the Date of Purchase, or during such shorter period as may be consistent with applicable law, the shareholders of the Company may not validly transfer the shares issued by the Company without the prior written approval of the Manager or unless otherwise permitted pursuant to this Article 7.3.

(c) Permitted Transfers. The restrictions set forth in this Article 7.3 shall not apply with respect to (i) any Transfer of Securities by the holder thereof to any of such holder's Permitted Transferees, after delivering written notice of such Transfer to the Manager, or (ii) any Transfer of Securities pursuant to any agreement entered into between the Company and the holder of the relevant Securities; provided, that, the restrictions contained in this Article 7.3 will continue to apply to any Ordinary Shares held by a Permitted Transferee; provided further that, any Ordinary Shares Transferred pursuant to this Article 7.3(c) to a Permitted Transferee of a transferor shall be returned to the transferor promptly upon such transferee's ceasing to be an Affiliate or Family Group member of the transferor.

(d) Transfer. For the purposes of these Articles, «Transfer» or «transfer» shall mean any transaction, whether voluntary or involuntary or by operation of law, resulting in a transfer of the ownership, «nue-propriété», «usufruit» or any rights of the shares issued by the Company (including any voting rights or dividend rights) to any person other than the Company itself, whether a shareholder of the Company or not, by any means whatsoever (including, without limitation, gifts, partial contributions of assets («apports partiels d'actifs»), mergers, splits («scissions»), sales, assignments, pledges or any other form of transfer, conveyance or disposition of any legal or beneficial interest in the shares, as well as any combination of such methods of transfer of ownership. The shares are and shall remain in registered form.

(e) Transfer of Management Share(s). The Management Share(s) held by the Manager is not transferable except to a successor manager to be appointed in accordance with Article 9.

(f) Transfers in Violation of the Articles. Any Transfer or attempted Transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such Transfer nor record such Transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.

Chapter III.- Management

Art. 8. Manager

The Company shall be managed by CRYSTAL S.A., a société anonyme organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in its capacity as sole general partner (associé commandité) and manager of the Company (referred to herein as the «Manager»). The other shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company. In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within 15 days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of these Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 9. Powers of the Manager

9.1. General Powers

The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposal within the Company's stated object. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

9.2. Enforcement of Rights

The Manager shall act, in its reasonable good faith judgment, in the best interests of the Company and its shareholders, shall use reasonable efforts to enforce any rights granted to the Company under the articles of association of the Target or under any securityholders agreement which may be entered into among the Target and any of its securityholders from time to time.

9.3. Termination of the Manager by the holders or Ordinary Shares

In the event that, in the reasonable opinion of the holders of Ordinary Shares, the Manager shall have failed to fulfill its obligations to the Company and the shareholders under Article 9.2, then the shareholders may, acting pursuant to an affirmative vote taken at a duly convened meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority conditions required for the amendment of these Articles, revoke the appointment of the Manager and replace the Manager with a new manager whose appointment shall be approved by an affirmative vote taken under the same quorum and majority requirements as above mentioned.

Art. 10. Third Parties

The Company is validly bound vis-à-vis third parties by the signature of the Manager, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager at its sole discretion.

Chapter IV.- Supervision

Art. 11. Supervisory Board

11.1. Supervisory Board Members

The business of the Company and its financial situation, in particular its books and accounts shall be supervised by a Conseil de Surveillance (the «Supervisory Board») comprising at least three members, who need not be shareholders. For the carrying out of its supervisory duties, the Supervisory Board shall have the powers of a statutory auditor, as provided for by article 62 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions taken by the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Manager. The members of the Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period of one (1) year and shall hold office until their successors are elected. The members of the Supervisory Board are re-eligible for election and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

11.2. Meetings of the Supervisory Board

The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A meeting of the Supervisory Board must be convened if any of its members so requests.

11.3. Notices

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all its members at least three (3) days prior to the date set for such meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature of such emergency shall be detailed in the notice of meeting. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. Special notices shall not be required for meetings held at times and places fixed in a calendar previously adopted by the Supervisory Board.

11.4. Chairman

The chairman of the supervisory board will preside at all meetings of such board, but in his absence the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting. Any member may act at any meeting by appointing another member as his proxy in writing, by telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. A member may represent several of his colleagues.

11.5. Resolutions

The Supervisory Board can deliberate or act validly only if at least a majority of the members are present or represented. Resolutions are taken by a majority vote of the members present or represented.

11.6. Minutes

Resolutions of the Supervisory Board are to be recorded in minutes and signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere shall be validly signed by the chairman of the meeting or any two members.

11.7. Written Resolutions - Conference Call

Written resolutions, approved and signed by all the members of the Supervisory Board, shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the Supervisory Board; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile or any other similar means of communication, a copy being sufficient. All such documents shall together form the document which proves that such resolution has been taken. Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the Persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

11.8. Liability

No member of the Supervisory Board assumes, by reason of his membership thereof, any personal liability in relation to commitments regularly made by the members of the Supervisory Board in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

11.9. Indemnity

(a) Indemnity. The Company shall indemnify, to the greatest extent permitted by law, any member of the Supervisory Board and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the Supervisory Board of the Company and from which he shall not be entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of settlement, indemnification shall only be provided in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

(b) Expenses. The Company shall pay the expenses incurred by any person indemnifiable hereunder in connection with any proceeding in advance of the final disposition, so long as the Company receives a written and legally binding undertaking by such person to repay the full amount advanced if there is a final determination that such person is not entitled to indemnification. The termination of any action, suit or proceeding by judgment, order, settlement, conviction, or a plea of nolo contendere or its equivalent, shall not of itself, create a presumption that the indemnifiable person did not satisfy the standard of conduct entitling him or her to indemnification hereunder. The Company shall make a cash payment to such indemnifiable person equal to the full amount to be indemnified promptly upon notification of an obligation to indemnify from the indemnifiable person supported by such information as the Company shall reasonably require.

11.10. Conflicts

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager has any interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Chapter V.- General meeting of the shareholders

Art. 12. Shareholder Meetings

12.1. Powers

The general meeting of shareholders represents all the shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, proceed with or ratify any acts relating to the operations of the Company, under the reservation that, unless otherwise provided by the present Articles, a resolution shall be validly adopted only if approved by the Manager. The general meeting of the shareholders of the Company shall meet when convened by the Manager or the Supervisory Board.

12.2. Location, Time

The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice of meeting, on the first Monday of September at 10:30 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day in Luxembourg. Other general meetings of shareholders may be held at such places and times specified in the respective convening notices. The general meetings of the shareholders are convened by a notice indicating the agenda and sent by the Manager by registered mail at least eight (8) days preceding the general meeting to each shareholder of the Company at the address indicated in the share register.

12.3. Voting

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient. The quorum and majority provided by law shall govern the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

The Manager may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Chapter VI.- Accounting year - Balance sheet

Art. 13. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on the 1st of April and shall terminate on the 31st of March of the next year.

Art. 14. Reserve

From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten percent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, shall determine how the remainder of the annual net profit will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

Chapter VII.- Liquidation - Amendment of the articles

Art. 15. Amendment

These Articles may be amended, subject to the approval of the Manager, by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, unless otherwise provided herein.

Art. 16. Dissolution

In case of dissolution of the Company, one or more liquidators (individuals or legal entities) shall carry out the liquidation. The liquidator(s) shall be appointed by the general meeting which decided the dissolution and which shall determine their powers and compensation.

Chapter VIII.- Final dispositions - Applicable law

Art. 17. Miscellaneous

For all matters not governed by these Articles, the parties shall refer to the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.»

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions CRYSTAL LUXCO (la «Société»), ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés.

L'Assemblée est ouverte à 16:00 heures sous la présidence de Mlle Florence Bal, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mlle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisit comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Introduction de nouvelles dispositions dans les statuts prévoyant l'émission d'actions rachetables, les droits d'achat de certaines actions (option d'achat) et certaines restrictions relatives au transfert des actions;
2. Modification du capital social autorisé et autorisation au gérant d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé, sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants;
3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux livres sterling (GBP 1.374.802,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq mille deux cents livres sterling (GBP 25.200,-) à un million quatre cent mille deux livres sterling (GBP 1.400.002,-) par l'émission d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux (1.374.802) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune;
4. Refonte complète des statuts de la Société;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide que la Société peut émettre des actions rachetables. Les actions rachetables ont les mêmes droits de recevoir des dividendes et les mêmes droits de vote que les actions ordinaires. Des actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Les actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des produits de liquidation.

Toutes les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi de 1945 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à l'exception des actions émises, souscrites et non annulées avant l'insertion du présent article dans les statuts.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social autorisé de la société de son montant actuel de cent millions de livres sterling (GBP 100.000.000,-) représenté par cent millions (100.000.000) d'actions ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action à cinq millions de livres sterling (GBP 5.000.000,-) représenté par cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action, qui sont réservées pour une émission future.

Ce capital autorisé est à comprendre comme capital social supplémentaire au capital social émis de la Société.

L'assemblée décide de renouveler et d'approuver l'autorisation donnée au gérant de la Société d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions de livres sterling (GBP 5.000.000,-) pendant une période de cinq ans à partir de la publication dans le Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, de la présente résolution.

Se fondant sur un rapport du gérant unique, l'assemblée décide à l'unanimité, conformément à l'article 32-3(5) de la loi de 1915, d'autoriser le gérant à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, dans les limites du capital social autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux livres sterling (GBP 1.374.802,-) afin de le porter de sa valeur actuelle de vingt-cinq mille deux cents livres sterling (GBP 25.200,-) à un million quatre cent mille deux livres sterling (GBP 1.400.002,-) par l'émission d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux (1.374.802) Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune.

Les un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux (1.374.802) Actions Ordinaires ont été entièrement comme suit:

Investisseur	Siège Social	Nombre d'Actions Ordinaires souscrites	Prix Total de Souscription
VSS COMMUNICATIONS PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	611.765 actions ordinaires	GBP 611.765
VSS COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	649.033 actions ordinaires	GBP 649.033
VSS COMMUNICATIONS PARALLEL II PARTNERS IV, L.P.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	54.980 actions ordinaires	GBP 54.980
VSS IV SBS, L.L.C.	350 Park Avenue, New York, NY, 10022 U.S.A.	59.024 actions ordinaires	GBP 59.024
Total		1.374.802	GBP 1.374.802

Les un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux (1.374.802) Actions Ordinaires ont été payées en numéraire par les souscripteurs, de sorte que le montant total d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux livres sterling (GBP 1.374.802,-) est à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Le mandataire est autorisé à souscrire les nouvelles actions au nom et pour le compte des souscripteurs.

Les actionnaires non-souscripteurs renoncent expressément à leur droit préférentiel de souscription en relation avec la présente augmentation de capital.

L'apport total d'un million trois cent soixante-quatorze mille huit cent deux livres sterling (GBP 1.374.802,-) est entièrement alloué au capital social.

Quatrième résolution

A la suite des actions ainsi réalisées, les statuts de la Société sont entièrement modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«Chapitre I^{er}.- Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Nom

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir actionnaires par la suite une société en commandite par actions sous la dénomination de CRYSTAL LUXCO S.C.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social de la Société pourra être transféré dans la même municipalité par décision du Gérant. La Société peut établir, par décision du Gérant, des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, industrielle ou financière estimée utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Responsabilité des actionnaires

Le Gérant est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées par les avoirs de la Société. Les autres actionnaires (pour éviter tout doute, n'incluant pas le Gérant) étant le(s) détenteur(s) d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'actionnaire lors des assemblées générales, et ne sont tenus que dans la limite de leurs apports à la Société.

Chapitre II.- Capital social - Actions

Art. 6. Capital Social

6.1. Capital souscrit

La Société a un capital souscrit d'un million quatre cent mille deux livres sterling (GBP 1.400.002,-) représenté par des actions entièrement libérées, consistant en:

(a) un million quatre cent mille une (1.400.001) Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune; et

(b) une (1) Action de Commandité ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-). Toutes les actions votent ensemble et, sauf si la loi ou les présents statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément sur une question. Sous réserve de l'Article 6.8. aucune classe d'action ne comporte un droit de préemption sur quelque action de la Société que ce soit, sauf si la loi en dispose autrement.

6.2. Les Actions Ordinaires

(a) Description. Toutes les Actions Ordinaires seront identiques à tous les égards. Toutes les Actions Ordinaires participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à ces Actions Ordinaires. Toutes les Actions Ordinaires rachetées ou autrement acquises par la Société seront, lorsque le Gérant en décide ainsi, annulées avec comme conséquence que le nombre d'Actions Ordinaires émises sera réduit.

(b) Droits de vote. Chaque Action Ordinaire donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.3. L(es) Action(s) de Commandité

(a) Description. Toute(s) Action(s) de Commandité seront identiques à tous les égards. Toute(s) Action(s) de Commandité participent proportionnellement à tout paiement de dividendes et à toute distribution d'actifs autre que des dividendes qui sont alloués sur une base totale à cette (ces) Action(s) de Commandité.

(b) Droits de vote. Toute Action de Commandité donne droit à son détenteur à une voix sur toutes les questions à l'égard desquelles les actionnaires ont le droit de voter.

6.4. Rachat; Conversion

(a) Actions rachetables. Les Actions Ordinaires sont des actions rachetables conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Les actions rachetables ont les mêmes droits aux dividendes et les mêmes droits de vote que les Actions Ordinaires non-rachetables, s'il y en a. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, des actions rachetables souscrites et entièrement libérées seront rachetables proportionnellement au nombre d'actions rachetables de chaque classe détenues par chaque détenteur d'actions sur demande de la Société conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ou tel que prévu par un accord écrit qui peut être conclu entre les actionnaires de la Société. Le rachat peut avoir lieu suite

à une décision adoptée à la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires émises lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. Le rachat des actions rachetables ne pourra se faire qu'en utilisant des sommes distribuables conformément à l'article 72-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (fonds distribuables, la réserve extraordinaire établie avec les fonds reçus par la société en tant que prime d'émission incluse) ou le produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat. Des actions rachetées n'ont pas de droit de vote et n'ont pas le droit de recevoir des dividendes ou des bonis de liquidation. Des actions rachetables peuvent être annulées sur demande du Gérant par un vote de l'assemblée des actionnaires tenue en conformité avec les dispositions de l'Article 12.

(b) Réserve spéciale. Un montant égal à la valeur nominale, ou à défaut de valeur nominale, au pair comptable de toutes les actions rachetées doit être incorporé dans une réserve qui ne peut, sauf en cas de réduction du capital souscrit, être distribuée aux actionnaires; cette réserve ne peut être utilisée que pour augmenter le capital souscrit par incorporation des réserves.

(c) Prix de rachat. Sauf disposition contraire prévue par les présents statuts ou par un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires, le prix de rachat des actions rachetables sera calculé par le(s) Gérant(s) ou par une personne nommée par le(s) Gérant(s), sur la base de la valeur nette d'actifs de tous les actifs et passifs de la Société. La valeur nette des actions de la Société est exprimée en un montant par action et est déterminée le jour de son évaluation en divisant les actifs nets de la Société, étant la valeur des actifs de la Société diminuée de son passif à l'heure de fermeture ce jour-là, par le nombre d'actions de la Société émises à ce moment, conformément aux règles que le(s) Gérant(s) considérera(ont) comme étant justes et équitables. Une telle valeur doit faire l'objet d'une approbation par la majorité des détenteurs d'Actions Ordinaires lors d'une assemblée des actionnaires réunie en conformité avec l'Article 12. En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur constatée, toute décision adoptée par la majorité des actionnaires de la Société au sujet du calcul du prix de rachat sera définitive et liera la Société ainsi que tous ses actionnaires actuels, antérieures et futurs.

(d) Procédure du rachat. Sauf disposition contraire dans un accord écrit tel qu'il peut être conclu entre les actionnaires de la Société au moins 20 jours avant la date de rachat, une notification écrite devra être envoyée par courrier recommandé ou par service coursier international reconnu à tout actionnaire de la Société dont les Actions Ordinaires sont à racheter, à la dernière adresse indiquée dans le registre des actionnaires de la Société, indiquant au détenteur le nombre d'actions devant être rachetées, spécifiant la date de rachat, le prix de rachat, les procédures nécessaires pour la soumission des Actions Ordinaires à la Société pour le rachat, ainsi que la date projetée de l'assemblée des actionnaires décidant du rachat des Actions ordinaires et de la valeur du prix de rachat selon les articles 6.4(a) et 6A(c). Chaque détenteur d'Actions Ordinaires devant être rachetées, est obligé de remettre, s'il y en a, le ou les certificat(s) émis en relation avec ces Actions Ordinaires, à la Société. Le prix de rachat de telles Actions Ordinaires est payable à la personne qui figure en tant que propriétaire dans le registre des actionnaires sur le compte bancaire indiqué par cette personne à la Société avant la date de rachat.

(e) Convertibilité. Les Actions Ordinaires ne sont pas convertibles en des actions d'une classe différente.

6.5. Droit d'Achat de Certaines Actions Ordinaires

(a) Option d'Achat. Dans le cas où (i) la Société ou une de ses Filiales doit délivrer à un Employé une notification de licenciement ou une notification de résiliation d'une convention de conseil (une «Notification de Départ») ou (ii) un Employé n'est plus employé par, ou partie à une convention de conseil avec, la Société ou une de ses Filiales pour une quelconque raison (la date la plus proche entre (x) la date du licenciement de cet Employé et (y) la date de délivrance de la Notification de Départ étant désigné ci-après comme la «Date de Départ»), suite à une des circonstances prévues aux articles 6.5(b), 6.5(c) et 6.5(d) ci-dessous, les Titres d'Employé de cet Employé détenus soit par l'Employé lui-même, soit par un ou plusieurs de ses Cessionnaires Autorisés Employés, pourront être acquis par la Société, ou à la discrétion du Gérant, par les Investisseurs VSS, ou par toute autre Personne identifiée par les Investisseurs VSS, conformément aux termes et conditions énoncés dans cet Article 6.5 (l'«Option d'Achat»).

(b) Bon Sortant. Lorsqu'un Employé cesse d'être employé par la Société ou une de ses Filiales en raison (i) du décès ou de l'Incapacité Permanente de cet Employé, (ii) de la démission volontaire de l'Employé après le cinquième anniversaire de la Date d'Achat dans le cas où cet Employé a été employé de manière continue ou engagée dans une relation de services avec la Société ou une de ses filiales pendant cette période de cinq ans, (iii) de la démission volontaire de l'Employé pour une Raison Légitime (un «Bon Sortant»), alors à la Date de Départ de l'Employé ou après, et, sous réserve d'un accord que les actionnaires concluraient entre eux, la Société ou les Investisseurs VSS peuvent décider d'acquérir la totalité ou une partie des Titres Incitatifs (qui incluront tout ou partie des Titres d'Accroissement de cet Employé) au Prix de l'Option d'Achat, dans chaque cas conformément aux procédures déterminées ci-dessous.

(c) Sortant Moyen. Lorsqu'un Employé (autre qu'un Employé Existant) cesse d'être employé par la Société ou une de ses Filiales en raison (i) de la vente d'un département ou d'une filiale dans laquelle cet Employé était employé ou fournissait des services, (ii) du licenciement économique de cet Employé pour des raisons économiques, ou (iii) de la démission volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire de la Date d'Achat (un «Sortant Moyen»), alors à la Date de Départ de l'Employé ou après, et, sous réserve d'un accord que les actionnaires concluraient entre eux, la Société ou les Investisseurs VSS, selon le cas, peuvent (x) décider d'acquérir la totalité ou une partie des Titres de Co-Investisseur et Titres d'Accroissement, et (y) d'acquérir la totalité ou une partie des Titres de Non-Accroissement de cet Employé, chacun au Prix de l'Option d'Achat, dans chaque cas conformément aux procédures déterminées ci-dessous.

(d) Sortant Non Approuvé. Lorsque (i) un Employé est licencié ou révoqué pour Cause ou (ii) qu'il a été mis fin sommairement pour Cause à l'emploi, conseil ou prestation de services d'un Employé par la Société ou une de ses Filiales ou (iii) dans le cas d'un Employé Existant, que cet Employé démissionne volontairement avant le troisième anniversaire de la Date d'Achat (un «Sortant Non Approuvé du Groupe I»), alors à la Date de Départ ou après, la Société ou les Investisseurs VSS peuvent décider d'acquérir, tout ou partie, des Titres d'Employé détenus par cet Employé au Prix de l'Option d'Achat, dans chaque cas conformément aux procédures déterminées ci-dessous.

(e) Procédures de Levée de l'Option d'Achat. Si le Gérant décide, en sa seule discrétion, conformément à l'Article 6.5(a) que les Investisseurs VSS peuvent acquérir les Titres d'Employé sujets à l'Option d'Achat, il doit, endéans une période de 45 jours à partir de la Date de Cessation des Fonctions de l'Employé, remettre aux Investisseurs VSS une notification écrite indiquant le nom de cet Employé et la Date de Départ. La Société ou les Investisseurs VSS peuvent décider d'exercer leur droit d'acquérir tout ou partie des Titres d'Employé de cet Employé conformément à l'Option d'Achat en délivrant une notification écrite (la «Notice de Levée d'Option») au détenteur ou détenteurs des Titres d'Employés de cet Employé, endéans 180 jours à compter de la Date de Départ de cet Employé (la «Période d'Exercice de l'Option d'Achat»). La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé de cet Employé à acquérir de ce(s) détenteur(s), le prix total à payer pour ces Titres d'Employé et les date et lieu de la clôture anticipée de la transaction. Si un des Titres d'Employé est détenu par un Cessionnaire Autorisé de cet Employé, la Société ou les Investisseurs VSS acquièrent les Titres d'Employé qu'ils ont décidé d'acquérir d'un ou des porteur(s) de Titres d'Employé, proportionnellement au nombre de Titres d'Employés détenus par ce(s) porteur(s) au moment de la délivrance de la Notice de Levée d'Option (déterminé au plus près possible de l'Action Ordinaire la plus proche).

(f) Droits de Cession. Si la Société ou les Investisseurs VSS décident de lever l'Option d'Achat et d'acquérir des Titres d'Employés, alors à tout moment avant la fin de cette transaction, la Société ou les Investisseurs VSS pourront offrir les Titres d'Employé de cet Employé partant à tout Nouvel(aux) Employé(s) (s'il y en a) à hauteur d'un montant déterminé par les Investisseurs VSS à leur seule discrétion. Cette décision sera effective en ce qui concerne tout ou partie de l'Option d'Achat.

(g) Clôture. La clôture des transactions envisagées dans cet Article 6.5 aura lieu à la date déterminée par la Société ou les Investisseurs VSS. Les Investisseurs VSS, les Nouveaux Employés et/ou la Société, selon le cas, paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en délivrant un chèque, un ordre de transfert en fonds immédiatement disponibles ou une lettre de créance dans chaque cas payable au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition global de ces Titres d'Employé. Toute lettre de créance sera payable par avance à tout moment sur décision de la Société ou des Investisseurs VSS et sera payée par le produit d'une Vente de la Société ou à la date effective d'une Offre Publique ou Vente Publique. Les Investisseurs VSS, les Nouveaux Employés et/ou la Société, selon le cas, recevront les déclarations et garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, par exemple, des déclarations que le vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé devant être transférés exempt de tout privilège, obligation et autres sûretés. Si la Société acquiert des Titres d'Employé sujets à l'Option d'Achat qui lui est allouée, les Titres ainsi acquis seront rachetables, conformément aux dispositions de l'Article 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

(h) Extinction du Droit de Rachat. Les droits de l'Auteur de la Levée d'Option relatifs à l'acquisition des Titres d'Employés conformément à cet Article 6.5 s'éteindront lors de l'exécution d'une Vente de la Société.

6.6. Distributions aux Actionnaires

Lorsque l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou le Gérant décident de procéder à une Distribution aux actionnaires (que ce soit par dividendes intérimaires, rachat d'actions ou autrement), les actionnaires auront le droit de recevoir, conformément à la loi applicable, au moment où, de la manière et lorsqu'il en a été décidé par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant, des distributions à partir des fonds légalement disponibles à cet effet, de manière suivante et selon l'ordre de priorité suivant:

Les Actionnaires Ordinaires sont en droit de recevoir, ou de se voir attribuer, selon le cas, toutes les Distributions effectuées par la Société en ce qui concerne ses Actions Ordinaires sur une base pari passu et ces distributions seront effectuées proportionnellement sans tenir compte du pourcentage d'Accroissement approprié, entre les Actionnaires Ordinaires sur base du nombre d'Actions Ordinaires détenues par chacun (les «Distributions aux Actionnaires Ordinaires»); à condition que toutes les distributions allouées conformément à cet Article 6.6 soient payées à chaque Actionnaire Ordinaire pour un montant égal aux Distributions aux Actionnaires Ordinaires, réparti à ce détenteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement du détenteur concerné jusqu'à cette date de paiement incluse.

Tout montant de telles distributions affectées qui n'ont pas été payées à un tel Actionnaire Ordinaire sera consigné comme une dette de la Société payable à un tel porteur, et l'argent en espèces concernant une telle dette sera affecté à un compte de réserve dû au même porteur, autrement en droit de recevoir une telle distribution (chacun un «Montant Distribuible Non-Accru»). Chaque Montant Distribuible Non-Accru d'Actionnaire Ordinaire sera payé proportionnellement, tous les ans, à l'Anniversaire Correspondant de l'Employé ou le Jour Ouvrable qui suit, jusqu'à ce que le Pourcentage d'Accroissement de l'Employé soit égal à 100% (et la dette associée de la Société sera réduite d'autant). Au cas où ni l'Employé qui a souscrit ou acheté les Actions Ordinaires, selon le cas, ni aucun des Cessionnaires Autorisés de l'Employé ne détient encore de telles Actions Ordinaires, alors le Montant Distribuible Non-Accru restant attribuable à de telles Actions Ordinaires de l'Employé sera réaffecté à la Société et la dette associée de la Société sera par conséquent éteinte.

6.7. Droits de Liquidation

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 6.6 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne sera considérée comme une liquidation au sens de cet Article 6.7, à moins que cette fusion, consolidation, vente, transfert, location ou échange soit en relation avec ou dans l'intention d'un plan de liquidation complète ou d'une dissolution de la Société.

6.8. Capital Autorisé

En plus du capital souscrit, la Société a un capital autorisé de cinq millions de livres sterling (GBP 5.000.000,-), représenté par cinq millions (5.000.000) d'Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) par action, qui sont réservées à être émises dans le futur.

Pendant une période de cinq (5) ans à partir de la publication de la résolution des actionnaires de créer le capital autorisé dans la Gazette Officielle du Luxembourg, Mémorial C, Recueil des sociétés et associations, le Gérant est autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre par la Société des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé. Ces actions nouvelles peuvent être souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer à sa seule discrétion, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles à souscrire et à émettre, ainsi que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelles limites le paiement des actions nouvelles sera admissible en numéraire ou en nature. A moins que les actionnaires n'aient convenu autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou en partie, il est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou employé de la Société dûment autorisé ou à tout autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou en partie au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, le présent article sera modifié en conséquence.

6.9. Modification du Capital Souscrit et du Capital Autorisé

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents Statuts.

6.10. Définitions

Au sens de ces Statuts:

«Titres d'Accroissement» signifie, en relation avec les Titres Incitatifs d'un Employé, le produit (i) du nombre de Titres Incitatifs de cet Employé et (ii) du Pourcentage d'Accroissement.

«Pourcentage d'Accroissement» signifie en relation avec les Titres Incitatifs d'un Employé:

- (i) en relation avec un Bon Sortant, 100%;
- (ii) en relation avec un Sortant Non Approuvé, 0%;
- (iii) en relation avec un Sortant Moyen, le pourcentage applicable tel qu'indiqué ci-dessous en face de chaque anniversaire du plus tard entre (i) la Date d'Achat ou (ii) la date de commencement de l'emploi ou relation de conseil de cet Employé avec la Société ou une de ses Filiales (l'«Anniversaire Approprié»):

Anniversaire Approprié	Pourcentage d'Accroissement
A la date d'Achat	0%
Au et après le 1 ^{er} Anniversaire	20%
Au et après le 2 ^e Anniversaire.....	40%
Au et après le 3 ^e Anniversaire.....	60%
Au et après le 4 ^e Anniversaire.....	80%
Au et après le 5 ^e Anniversaire.....	100%

à condition, que si le Pourcentage d'Accroissement doit être déterminé à une date tombant dans une des années civiles déterminées ci-dessus, le Pourcentage d'Accroissement sera proportionné sur une base mensuelle basée sur le nombre de mois calendaires pleins qui se sont écoulés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus (ex. si une Date de Départ a été déterminée comme juillet 2009, le Pourcentage d'Accroissement applicable sera 70%); à condition également, qu'en cas (i) de Vente de la Société ou (ii) de vente de Titres à un Tiers Indépendant ou groupe de Tiers Indépendants en une transaction ou une série de transactions liées entre elles, à la suite desquelles les Investisseurs VSS (x) détiendront moins de 10% des Actions Ordinaires qu'ils ont acquis avant le 31 janvier 2006 et (y) ne contrôleront plus la Société, tant que les Employés sont employés par la Société ou une de ses Filiales à la date à laquelle cette Vente de la Société ou vente de Titres décrit dans la clause (ii) ci-dessus se réalise, le Pourcentage d'Accroissement sera de 100%. De plus, une majorité des membres du Conseil de Surveillance peuvent, agissant en leur seule discrétion, à tout moment et périodiquement déterminer que certaines circonstances peuvent faire en sorte que le Pourcentage d'Accroissement soit plus élevé. Pour éviter tout doute, le Pourcentage d'Accroissement applicable à tout Titre Incitatif d'Employé cessera de croître à la Date de Départ de cet Employé.

«Affilié» ou «Affiliés» signifie, si utilisé en relation avec une Personne, toute autre Personne qui, directement ou indirectement, est Contrôlée ou est sous le Contrôle commun avec cette première Personne ou toute autre Personne qui détient, directement ou indirectement, un intérêt économique de plus de vingt pour cent (20%) dans cette première Personne, ou dans laquelle cette première Personne détient, directement ou indirectement, ou a un droit contractuel pour acquérir un intérêt économique de plus de vingt pour cent (20%).

«Statuts» signifie les statuts de la Société tels que modifiés périodiquement.

«Sortant Non Approuvé» a la signification prévue à l'Article 6.5(d).

«Conseil d'Administration» signifie le conseil d'administration du Gérant, tel que constitué périodiquement.

«Option d'Achat» signifie le droit (mais pas l'obligation) de la Société, de la Cible ou des Investisseurs VSS (ou désignés comme Investisseurs VSS) d'acquérir des Titres d'Employé conformément à l'Article 6.5.

«Notice de Levée d'Option» a la signification stipulée à l'Article 6.5(e).

«Période d'Exercice de l'Option d'Achat» a la signification stipulée à l'Article 6.5(e).

«Prix de l'Option d'Achat» signifie, par rapport:

(i) aux Titres d'Accroissement, un prix par Titre d'Employé égal au plus élevé du Coût Initial et de la Juste Valeur Marchande; et

(ii) aux Titres Incitatifs et aux Titres de Co-Investisseur (lorsque l'Employé Existant détenant ces Titres de Co-Investisseur est un Sortant Non-Approuvé), un prix par Titre d'Employé égal à la valeur nominale de ce Titre d'Employé, qui sera payée par des billets à ordre émis par la Société avec une valeur nominale égale à la valeur nominale de ces Titres d'Employé et qui (i) dans le cas d'un billet à ordre émis en relation avec des Séries 1 PECs détenus par l'Employé, portera intérêts sur le montant principal du billet à un taux de 2% par an ou, s'il est plus bas, le pourcentage annuel IPC, et (y) dans le cas d'un billet à ordre émis en relation avec des Actions Ordinaires détenues par un Employé, ne portera pas intérêt.

«Auteur de la Levée d'Option» signifie toute Personne qui exerce son droit d'acheter des Titres d'Employé dans le cadre d'une Option d'Achat.

«Cause» signifie pour toute Personne (i) une fraude ou un détournement substantiel commis envers les affaires ou les biens de la Société ou d'une de ses Filiales, (ii) la perpétration d'un crime comportant une turpitude morale ou la perpétration de tout autre acte ou l'omission comportant une malhonnêteté ou fraude ou la perpétration de tout acte constituant une violation grave des règles matérielles de la Société ou d'une de ses Filiales qui interdisent toute conduite d'un degré similaire en nature à ce qui précède (tel que la discrimination, le harcèlement, abus de biens, etc.), (iii) le refus persistant d'accepter de coopérer avec les tâches et initiatives attribuées à l'Employé par la Société ou un de ses Filiales qui sont cohérentes avec les devoirs d'un agent d'une société de taille similaire et ayant une activité similaire à celle de la Société ou de sa Filiale, lesquelles tâches et initiatives ne violent aucune loi applicable ou condition du contrat de travail de l'employé, pendant une période de quinze jours à compter de la réception d'une notification écrite de l'Employé de son refus, (iv) une négligence grave ou une faute intentionnelle commise envers la Société ou une de ses Filiales, (v) toute violation (x) des Sections 4, 6 et 8 de tout Contrat de Souscription de Titres d'Employés auquel cet Employé peut être partie et (y) tout Contrat de Sortie auquel cet Employé peut être partie, ou (vi) toute violation substantielle de tout contrat de travail ou autre contrat de services pouvant être conclu entre la Société ou une de ses Filiales et l'Employé.

«CEO» signifie le président directeur général, ou équivalent, de la Cible.

«Titre de Co-Investisseur» signifie les Actions Ordinaires et les Séries 1 PECs souscrits par les Employés Existants avant le 31 janvier 2006 et toute autre actions Ordinaires souscrites par les Employés Existants dans l'exercice des droits de préemption conférés aux Employés Existants.

«Société» a la signification prévue à l'Article 1^{er}.

«Contrôle» signifie, si utilisé en relation avec une Personne, le pouvoir de gérer ou de diriger cette Personne, ou de nommer les organes de gerance et de direction de cette Personne, ou une majorité des membres de ceux-ci lorsqu'ils décident collectivement, que ce soit par la propriété de titres conférant un droit de vote, par contrat ou autrement (en ce sens, une société en commandite par actions sera réputée être Contrôlée par son associé commandité).

«CPECs» signifie les Séries 1 convertible preferred equity certificates émis par la Société et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de convertible preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société périodiquement.

«IPC» signifie l'index des prix des consommateurs actuel (ou tout autre mesure d'inflation qui remplacerait l'index des prix des consommateurs), tel que calculé périodiquement par l'Office National des Statistiques du Royaume-Uni (ou son successeur).

«Date d'Achat» signifie pour tout Titre, la date de clôture à laquelle une Personne souscrit et/ou achète ce Titre.

«Employé» signifie (i) toute Personne physique employée par ou partie à un contrat de conseil avec la Société ou une de ses Filiales et (ii) tout détenteur de Titres d'Employé (X) dont un Employé est le bénéficiaire économique ou (Y) qui est un Cessionnaire Autorisé d'un Employé.

«Titres d'Employé» signifie (i) tous les titres directement ou indirectement souscrits, achetés, ou émis à un Employé ou son Cessionnaire Autorisé, incluant, pour éviter tout doute, les Titres de Co-Investisseur et les Titres Incitatifs, et (ii) tous Titres émis ou à émettre directement ou indirectement en relation avec les Titres mentionnés dans la clause (i) ci-dessus par voie de dividende ou de partage ou en relation avec une combinaison de titres, changement de structure financière, fusion, consolidation ou autre réorganisation incluant un changement de structure financière ou échange, malgré tout transfert ou cession subséquent à d'autres détenteurs. Ces Titres d'Employé continueront d'être des Titres d'Employé dans les mains de tout détenteur autre qu'un Employé ou son Cessionnaire Autorisé (sauf pour la Société, les Investisseurs VSS, et les cessionnaires dans une Vente Publique), et sauf clause contraire dans les présents Statuts, chaque autre détenteur de Titres d'Employé succédera dans tous les droits et obligations à un Employé ou son Cessionnaire Autorisé comme détenteur des Titres d'Employé concerné.

«Employé Existant» signifie chacun de James Bayliss, Andrew Ian Frances, Paul Stanley Hollin, Graham Russell Mabon et les Cessionnaires Autorisés respectifs, et «Employés Existants» signifie plus de l'un d'entre eux.

«Juste Valeur Marchande» signifie, relativement à tout Titre ou à tous les Titres, la quote-part des produits nets cumulés que le titulaire de ce(s) Titre(s) serait habilité à percevoir relativement à une distribution de liquidation hypothétique de la Société, si les produits cumulés à répartir dans le cadre de cette distribution de liquidation hypothétique étaient réputés être un montant égal aux produits nets cumulés que les titulaires de Titres de la Société recevraient relativement à la vente de la Société à sa valeur marchande, telle que déterminée (i) dans le cas de Titres détenus par un Employé qui est aussi Président actuel du conseil d'administration de CRYSTAL TOPCO LIMITED, par un accord entre le Gérant et le Président endéans 10 Jours Ouvrables et (ii) dans le cas de Titres détenus par un autre Employé, par un accord entre le Gérant et le CEO (pour le compte de l'Employé) endéans 10 Jours Ouvrables, à défaut de quoi (dans chaque cas) par un cabinet comptables indépendant nommé de bonne foi par le Gérant.

«Groupe Familial» signifie pour une Personne physique, les parents de cette Personne (qu'ils soient naturels ou adoptés), l'épouse et les descendants (qu'ils soient naturels ou adoptés) et tout trust (résultant soit d'une décision inter vivos,

d'une disposition testamentaire ou intestat) bénéficiant uniquement à la Personne et/ou aux parents, à l'épouse et/ou aux descendants de la Personne.

«Bon Sortant» a la signification prévue à l'Article 6.5(b).

«Titres Incitatifs» signifie les Titres d'Employé détenus par les Employés, autres que les Titres de Co-Investisseurs.

«Tiers Indépendant» signifie toute Personne qui, immédiatement avant la transaction envisagée, n'est pas le bénéficiaire économique de plus de 5% des Actions Ordinaires de la Société sur une base entièrement diluée (un «Propriétaire de 5%») qui ne contrôle pas, n'est pas contrôlée ou sous le contrôle commun d'un tel Propriétaire de 5% et qui n'est pas l'épouse et le descendant (naturel ou adopté) d'un tel Propriétaire de 5% ou un trust bénéficiant à un tel Propriétaire de 5% et/ou à telles autres Personnes.

«Gérant» a la signification prévue à l'Article 8.

«Action(s) de Commandité» signifie l'(es) action(s) de commandité émise(s) périodiquement par la Société.

«Sortant Moyen» a la signification prévue à l'Article 6.5(c).

«Nouvel Employé» signifie tout Employé employé par la Société ou une de ses Filiales qui n'est pas détenteur d'Actions Ordinaires après le 16 décembre 2005.

«Newco» en relation avec une Offre Publique ou une Vente Publique, signifie une société anonyme (S.A.) régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg en laquelle la Société est convertie pour les besoins de l'Offre Publique ou de la Vente Publique.

«Pourcentage Non-Accru» signifie, en relation avec des Titres Incitatifs d'Employé, le reste de (i) 100% moins (ii) le Pourcentage d'Accroissement.

«Titres Non-Accru» signifie, en relation avec des Titres Incitatifs d'Employé, le produit (i) du nombre de Titres Incitatifs de l'Employé et (ii) du Pourcentage Non-Accru.

«Distributions aux Actionnaires Ordinaires» a la signification prévue à l'Article 6.6.

«Actionnaires Ordinaires» signifie les détenteurs d'Actions Ordinaires de la Société.

«Actions Ordinaires» signifie les actions ordinaires de la Société.

«Coût Initial» signifie, à l'égard de tout Titre ou Titres, le prix de souscription total payé à la Société par son souscripteur au moment de l'émission du Titre ou des Titres par la Société.

«PECs» signifie les Séries 1 preferred equity certificates émis par la Société périodiquement et, si applicable, toutes autres séries additionnelles de preferred equity certificates dûment autorisés et émis par la Société périodiquement.

«Incapacité Permanente» signifie une incapacité mentale ou physique permanente qui (i) doit avoir durée au moins douze (12) mois consécutifs à compter de la date d'apparition de l'incapacité et (ii) dont la nature et l'existence doivent être confirmées par un médecin spécialiste nommé par accord mutuel entre les Investisseurs VSS et le CEO (ou son représentant).

«Cessionnaires Autorisés» signifie (i) dans le cas de tout détenteur d'Actions Ordinaires qui est une personne physique, les détenteurs d'Actions Ordinaires transférées conformément aux lois applicables à la succession et à la distribution, ou faisant partie du Groupe Familial de la Personne et (ii) dans le cas de toute autre Personne, des détenteurs d'Actions Ordinaires transférées parmi ses Affiliés.

«Personne» signifie un individu, une société de personnes, une entreprise, une société à responsabilité limitée (limited liability company), une société anonyme (joint stock company), un trust, une entreprise commune (joint venture), une organisation n'ayant pas la personnalité juridique et une entité gouvernementale ou un département, agence ou subdivision politique de cette entité.

«Offre Publique» signifie une offre publique et une vente de titres de participation de la Société, d'une Newco ou d'une Filiale de la Société, selon le cas, suite à un enregistrement effectif ou une cotation effective ou une qualification sur un marché des valeurs réglementé ou un marché public pour titres de participation, conformément aux dispositions applicables.

«Vente Publique» signifie une Offre Publique ou toute vente de titres de participation de la Société, d'une Newco ou d'une Filiale de la Société, selon le cas, par un courtier, négociant ou teneur de marché conformément à la réglementation des titres de la juridiction concernée.

«Vente de la Société» signifie une vente de bonne foi, aux conditions du marché, à une Personne qui n'est pas Affilié ou un groupe de Personnes qui ne sont pas Affiliés, de la Société impliquant (i) une vente d'actifs conformément à laquelle cette partie ou ces parties acquier(t)(èrent) tous ou de façon substantielle les actifs de la Société et de ses Filiales sur une base consolidée par une transaction ou une série de transactions liées entre elles; (ii) toute vente de tous ou substantiellement tous les Titres par une transaction ou une série de transactions liées entre elles; ou (iii) une fusion ou consolidation qui aboutit à une des transactions précédentes.

«Titres» signifie tous les titres de la Société dûment autorisés et émis, incluant, mais pas limitativement, tout Titre d'Employé.

«Séries 1 CPECs» signifie les Séries 1 convertible preferred equity certificates émis par la Société, s'il y en a.

«Séries 1 PECs» signifie les Séries 1 preferred equity certificates émis par la Société, s'il y en a.

«Filiale» ou «Filiales» signifie, relativement à tout Personne, toute autre(s) Personne(s) dont une majorité de tous les droits de vote des actions ou d'autres parts d'intérêt habilitées à voter (sans tenir compte de la survenance de toute éventualité) lors de la désignation des administrateurs, commandités ou fidéicommissaires de cette société est à ce moment détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une telle Personne ou par une ou plusieurs de ses autres Filiales ou une combinaison de ces éléments. Pour ces raisons, une Personne ou des Personnes est ou sont considérée(s) comme possédant une majorité des actions d'une société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise, si les profits ou les pertes de la société à responsabilité limitée, société de personnes, association ou toute autre entreprise seront attribués à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes Contrôle une telle entité.

«Conseil de Surveillance» a la signification prévue à l'Article 11.1.

«Cible» signifie SHERSTON GROUP PUBLISHING LIMITED, une private limited company constituée en Angleterre sous le numéro d'immatriculation 4682791.

«Date de Départ» a la signification prévue à l'Article 6.5(a).

«Notification de Départ» a la signification prévue à l'Article 6.5(a).

«Transfert» ou «transfert» a la signification prévue à l'Article 7.3(d).

«Montant Distribuible Non-Accru» a la signification prévue à l'Article 6.6.

«Investisseur VSS» signifie VSS COMMUNICATIONS PARTNERS IV, L.P., VSS COMMUNICATIONS PARALLEL PARTNERS IV, L.P., VSS COMMUNICATIONS PARALLEL II PARTNERS IV, L.P. et VSS IV SBS, L.L.C. et tout cessionnaire ou bénéficiaire de tout intérêt dans la Société par un des Investisseurs Bain.

«Investisseurs VSS» signifie plusieurs d'entre eux.

«Pour Raison Légitime» comme base pour la démission d'un Employé de ses fonctions, se réfère à (i) une réduction significative des responsabilités conférées à l'Employé, si applicable, ou une réduction significative réelle des devoirs de l'Employé, (ii) une demande de démission faite par le Gérant ou par le conseil d'administration d'une Filiale de la Société, pour des raisons autres que l'apparition d'un événement pouvant fournir une base pour le licenciement de l'Employé pour Cause, ou (iii) une violation substantielle par la Société ou une quelconque de ses Filiales d'un contrat de travail, de conseil ou autres services entre cet Employé et la Société ou une des ses Filiales, laquelle violation aurait dû être notifiée à la Société ou à la Filiale concernée par écrit par l'Employé ou un de ses agents et à laquelle il n'aurait pas été remédié par la Société ou la Filiale concernée endéans 30 jours à compter de la réception de la notification de la part de l'Employé concerné.

Art. 7. Actions, Registre d'Actionnaires et Transferts d'Actions

7.1. Registre d'Actionnaires

Les actions sont et resteront des actions nominatives. Un registre des actionnaires qui pourra être examiné par tout actionnaire sera tenu au siège social. Le registre indiquera la désignation précise de tout actionnaire et l'indication du nombre d'actions détenues, la libération des actions ainsi que les transferts d'actions et les dates y relatives. Tout actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société sera en droit de se prévaloir de la dernière adresse ainsi communiquée. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires et signés par le Gérant seront délivrés aux actionnaires sur demande de ces derniers.

7.2. Propriété des Actions

La propriété des actions nominatives résulte de l'inscription au registre des actionnaires. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

7.3. Transfert des Actions

(a) Déclaration de Transfert. Le transfert d'actions sera opéré par une déclaration de transfert enregistrée dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Le transfert des actions pourra également être fait conformément aux règles de cession de créances décrites dans l'article 1690 du code civil Luxembourgeois. Par ailleurs, la Société pourra accepter et enregistrer dans le registre des actionnaires tout transfert auquel est référé dans toute correspondance ou autre document présentant le consentement du cédant et du cessionnaire.

(b) Limitations de Transfert de Titres. Avant le dixième anniversaire de la Date d'Achat ou durant une période plus courte conforme à la loi applicable, les actionnaires de la Société ne pourront pas valablement transférer les actions émises par la Société, sans l'approbation écrite préalable du Gérant, sauf stipulation contraire prévue au présent Article 7.3.

(c) Transferts autorisés. Les restrictions exposées dans le présent Article 7.3 ne s'appliqueront pas (i) au Transfert de Titres par un porteur aux Cessionnaires Autorisés de ce porteur, après la remise au Gérant d'une notification écrite relative à ce Transfert ou (ii) au Transfert de Titres conformément à tout accord conclu entre la Société et le porteur des Titres correspondants; à condition que les restrictions visées dans cet Article 7.3 continuent à s'appliquer à toute Action Ordinaire détenue par un Cessionnaire Autorisé; et à la condition supplémentaire que toute Action Ordinaire transférée conformément à cet Article 7.3(c) au Cessionnaire Autorisé d'un cédant, soit retournée rapidement au cédant lorsque ce cessionnaire cessera d'être un Affilié ou un membre du Groupe Familial du cédant.

(d) Transfert. Pour les besoins de cet Article, «Transfert» ou «transfert» signifie toute transaction, que ce soit volontaire ou involontaire ou par un mécanisme de la loi, aboutissant au transfert de la propriété, nue propriété, usufruit ou de tout droit attaché aux actions émises par la Société (y compris tout droit de vote ou droit aux dividendes) à une personne autre que la Société elle-même, que ce soit un actionnaire de la Société ou non, par tout moyen (y compris, sans limitation, don, apport partiel d'actifs, fusion, scission, vente, cession, gages ou toute autre forme de transfert, remise ou disposition de tout intérêt légal ou économique dans les actions, ainsi que toute combinaison de telles méthodes de transfert de propriété). Les actions sont et resteront nominatives.

(e) Transfert de l'Action de Commandité. L(es) Action(s) de Commandité détenue(s) par le Gérant n'est pas transférable, sauf à un gérant successeur devant être nommé conformément à l'Article 9.

(f) Transferts en violation de ces Statuts. Tout Transfert ou tentative de Transfert de tout Titre en violation avec une disposition de ces Statuts est nul et non avenu, et la Société ne devra pas donner effet à un tel Transfert ni enregistrer un tel Transfert dans ses livres ou traiter un soi-disant cessionnaire de tels Titres comme le propriétaire de tels Titres pour quelques motifs que ce soit.

Chapitre III.- Gérance

Art. 8. Gérant

La Société sera administrée par CRYSTAL S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en sa capacité d'associé commandité unique et de gérant de la Société (ci dénommé le «Gérant»). Les autres actionnaires ne devront ni participer ni interférer avec la gérance de la Société. En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, sous condition que le conseil de surveillance, suivant l'Article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les 15 jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant

9.1. Pouvoirs généraux

Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition relevant de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

9.2. Exécution des pouvoirs

Le Gérant doit agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires, et s'efforcer, dans la limite du raisonnable, d'exécuter tout droit accordé à la Société dans les statuts de la Cible ou dans un pacte d'actionnaires qui pourrait être conclu périodiquement entre la Cible et un de ses détenteur de titres.

9.3. Révocation du Gérant par les détenteurs d'Actions Ordinaires

Dans le cas où, selon l'avis raisonnable des détenteurs d'Actions Ordinaires le Gérant n'a pas rempli ses obligations envers la Société et les actionnaires, selon l'Article 9.2, les actionnaires, agissant suite à un vote affirmatif résultant d'une assemblée dûment convoquée des actionnaires conformément aux conditions de quorum et de majorité requises en matière de modification des Statuts, pourront révoquer le Gérant et le remplacer par un nouveau gérant dont la nomination devra être approuvée par un vote affirmatif pris dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que mentionnées ci-dessus.

Art. 10. Tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature du Gérant ou par la signature de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, à sa seule discrétion.

Chapitre IV.- Surveillance

Art. 11. Conseil de Surveillance

11.1. Membres du Conseil de Surveillance

Les opérations de la Société et sa situation financière, y compris la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un Conseil de Surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois membres, qui n'ont pas besoin d'être des actionnaires. Pour mener à bien ses fonctions de surveillance, le Conseil de Surveillance a les pouvoirs d'un commissaire aux comptes, conformément à l'article 62 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel que modifiée. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera, et pourra autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi, les règlements ou les présents statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant. Le conseil de surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période d'un (1) an et devra rester en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les membres du Conseil de Surveillance sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause légitime, par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

11.2. Réunions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une réunion du Conseil de Surveillance devra se tenir à la demande de l'un de ses membres.

11.3. Notifications

Une notification écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins trois (3) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. La convocation doit mentionner le lieu et l'agenda de la réunion. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Il ne sera pas nécessaire d'établir des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et lieux prévus par un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

11.4. Présidence

Le président du Conseil de Surveillance préside toutes les réunions du conseil, mais en son absence le Conseil de Surveillance nommera un autre membre du Conseil de Surveillance comme président pro tempore par un vote de la majorité des personnes présentes. Chaque membre peut agir lors de toute réunion en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter, une copie étant suffisante. Un membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

11.5. Résolutions

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

11.6. Procès-verbaux

Les résolutions du Conseil de Surveillance sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres.

11.7 Décisions Ecrites - Conférence Téléphonique

Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie ou tout autre mode de communication analogue, une copie étant suffisante. Tous les documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication analogue permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres. La telle participation à une réunion équivaut à une participation en personne à cette réunion.

11.8 Responsabilité

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne contracte, en raison de sa position, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris régulièrement par les membres du Conseil de Surveillance au nom de la Société. Ce sont de simples agents autorisés et par conséquent ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

11.9 Indemnité

(a) Indemnité. La Société pourra indemniser, de la manière la plus large permise par la loi, tout membre du Conseil de Surveillance et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tout procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil du fait que le membre du Conseil de Surveillance en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits auxquels il pourrait prétendre.

(b) Dépenses. La Société paiera les dépenses occasionnées par toute personne indemnisable en relation avec tout procès avant la décision finale, pourvu que la Société reçoive un engagement écrit et légalement liant par cette personne de repayer l'ensemble de la somme avancée si après décision finale, cette personne n'a pas droit à une indemnisation. La fin de toute action, procès ou procédure de jugement, ordre, accord amiable, condamnation, ou défense nolo contendere ou son équivalent, ne doit pas en soit créer une présomption que la personne à indemniser n'a pas satisfait au modèle de conduite lui donnant droit à indemnisation. La Société doit payer en espèces cette personne à indemniser un montant égal au montant total de l'indemnisation, rapidement après notification d'une obligation d'indemniser émanant de la personne à indemniser, appuyé par toute information raisonnablement requise par la Société.

11.10. Conflits

Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs ou employés de cette autre société ou entreprise. L'administrateur ou le directeur du Gérant qui est administrateur, directeur ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

Chapitre V.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 12. Réunion des Actionnaires

12.1. Pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents Statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant de sa propre initiative ou sur demande du Conseil de Surveillance.

12.2. Lieu, Moment. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de septembre à 10:30 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation. Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées par un avis indiquant l'ordre du jour, envoyé par courrier recommandé, au moins huit (8) jours avant l'assemblée générale, à chacun des actionnaires de la Société, et à l'adresse inscrite dans le registre des actions nominatives.

12.3. Vote. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit une autre personne comme son mandataire, par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen, une copie étant suffisante. Les conditions de quorum et de majorité requis par la loi régleront la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts. Le Gérant peut déterminer toute autre condition à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, alors l'assemblée pourra être tenue sans avis ou publication préalable.

Chapitre VI.- Exercice social, Bilan

Art. 13. Exercice Social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de la même année.

Art. 14. Réserve

Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Chapitre VII.- Liquidation et modification des statuts**Art. 15. Modification**

Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

Art. 16. Dissolution

En cas de dissolution de la Société, un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales) procéderont à la liquidation. Le(s) liquidateur(s) sera(ont) nommé(s) par l'assemblée générale qui a décidé la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs ainsi que leurs émoluments.

Chapitre VIII.- Dispositions finales et loi applicable

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête les présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: F. Bal, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 97, case 4. – Reçu 20.248,94 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006. J. Elvinger.
(046327/211/1411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

CRYSTAL LUXCO, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 114.055.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40846, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

J. Elvinger.

(046329/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2006.

TROLL FAMILY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 102.761.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 15 novembre 2005 à 16.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de remplacer Frédéric Deflorenne dans ses fonctions de commissaire aux comptes.
- de nommer en remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes, la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège est établi au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042945/984/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

67616

HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1273 Luxemburg, 19, rue de Bitbourg.
H. R. Luxemburg B 94.069.

—
Auszug aus dem Protokoll der Sitzung des Verwaltungsrates vom 20. Dezember 2005

Herr Udo Soicke, Diplom-Ingenieur, geboren in Bensberg (Bergisch Gladbach) BRD, am 7. August 1964, wohnhaft in D-51491 Overath-Steinenbrück, Siebenbürgenstrasse 8B, wurde mit Wirkung vom 20. Dezember 2005 zum zusätzlichen Geschäftsleiter der Gesellschaft benannt mit der Befugnis zur Verpflichtung der Gesellschaft im Außenverhältnis unter seiner alleinigen Unterschrift im Rahmen der täglichen Geschäftsführung.

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 8. Mai 2006.

Für HOCHTIEF FACILITY MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2006, réf. LSO-BQ02492. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042600/267/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

DEFENSE CONTROL EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.
R. C. Luxemburg B 82.352.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 mai 2006

Il résulte des résolutions prises que à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au: 38, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

SPECIAL BUSINESS S.A. / SPECIAL DEFENSE INVESTMENT

signé le 21 septembre 2004 p. p. G. Heyden / signé le 21 septembre 2004 p. p. G. Heyden

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042732//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ELIT CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.
R. C. Luxemburg B 84.731.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 mai 2006

Il résulte des résolutions prises que à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au: 38, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

F. Huysman / O. Huysman

Par procuration signée le 8 novembre 2001 / Par procuration signée le 8 novembre 2001

G. Heyden / G. Heyden

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03936. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042736//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ROMABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg.
R. C. Luxemburg B 78.507.

—
L'an deux mille six, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée ROMABELLE, S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 78.507.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 294 du 17 juin 1996, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 334 du 12 juillet 1996;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 597 du 18 novembre 1996;
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 223 du 27 mars 2001; et
- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 703 du 8 juillet 2004.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes attribuées à Monsieur Giovanni Palumbo.

Cession de parts sociales

Monsieur Giovanni Palumbo cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit deux cent quarante-cinq (245) parts sociales pour le prix de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) à Monsieur Francesco Rocchio, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg.

Est intervenu au présent acte:

Monsieur Francesco Rocchio, prénommé, lequel déclare accepter la prédite cession de parts sociales.

Monsieur Francesco Rocchio est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et il a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives et il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant Monsieur Giovanni Palumbo déclare avoir reçu de la part de Monsieur Francesco Rocchio le montant de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6.125,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre.

Monsieur Giovanni Palumbo, agissant en sa qualité de gérant de la société ROMABELLE, S.à r.l. déclare accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Ensuite, les associés Messieurs Giovanni Palumbo et Francesco Rocchio ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la cession de parts intervenue, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
2.- Monsieur Francesco Rocchio, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg, deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales	500

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Giovanni Palumbo de son poste de gérant de la société et lui accordent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Troisième résolution

Est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Giovanni Palumbo, employé privé, demeurant à L-7324 Mullendorf, 39, rue de Hunsdorf.

Est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Francesco Rocchio, cuisinier, demeurant à L-8140 Bridel, 57, rue de Luxembourg.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature pour tout engagement ne dépassant pas le montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Au-delà de ce montant, la société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Palumbo, F. Rocchio, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 mai 2006, vol. 362, fol. 10, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

H. Beck.

(042654/201/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

ROMABELLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 57, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.507.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 mai 2006.

H. Beck.

(042656/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

**SAMUEL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CADEO, S.à r.l.).**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.872.

In the year two thousand and six, on the seventh day of March.
Before us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade companies register, under section B, number 46.448, here represented by one of its A proxy holders Mr Patrick van Denzen and one of its directors Mr Frank W.J.J. Welman, both private employees, residing professionally in Luxembourg.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole partner of the company CADEO, S.à r.l., having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, recorded with the Luxembourg register of commerce and companies, under number B 113.872, incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd day of December 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Then the sole partner requested the undersigned notary to draw up as follows:

First resolution

The sole partner decides to change the name of the company into SAMUEL FINANCE, S.à r.l.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 1 of the Articles of the Company which shall read as follows:

«Art. 1. Name. The name of this «Société à responsabilité limitée», private limited liability company is SAMUEL FINANCE, S.à r.l. (the «Company»), governed by the present articles of incorporation (the «Articles») and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the «Law»), and the law of December 28th, 1992 on «Société à responsabilité limitée.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about eight hundred and fifty Euro (EUR 850.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person represented as stated hereabove, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the appearing person acting in their hereabove stated capacities, known to the notary by their name, surname, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le sept mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 46.448, ici représentée par un de ses fondateurs de pouvoir A Monsieur Patrick van Denzen et par un de ses administrateurs Monsieur Frank W.J.J. Welman, tous deux employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante, dûment représentée comme dit ci-avant, déclare être l'unique associé de la société CADEO, S.à r.l., avec siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 113.872, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'associé unique a prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

67619

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société en SAMUEL FINANCE, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article premier des statuts de la société qui apparaîtra comme suit:

«**Art. 1^{er}. Nom.** Le nom de cette Société à responsabilité limitée est SAMUEL FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), régi par les présents Statuts (les «Statuts»), par la Loi en actuellement en vigueur à Luxembourg et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi») et la loi du 28 décembre 1992 sur les Sociétés à responsabilité limitée».

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. van Denzen, W.J.J. Welman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 61, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 13 mars 2006. P. Bettingen.

(043157/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

**SAMUEL FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. CADEO, S.à r.l.).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 113.872.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2006.

P. Bettingen.

(043158/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

WVB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.808.

Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaire tenue au siège social de la société en date du 22 novembre 2005 à 11.00 heures

Décisions

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- de reconduire les administrateurs et le commissaire aux comptes dans leur mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010:

- de remplacer M. Frédéric Deflorenne de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;

- de nommer en remplacement à la fonction de commissaire aux comptes la société anonyme de droit luxembourgeois DATA GRAPHIC S.A. dont le siège social est établi 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42.166 jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 mai 2006, réf. LSO-BQ03151. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042940/984/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

FOREVER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 38, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 101.451.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 mai 2006

Il résulte des résolutions prises que à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au: 38, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

R. Oversteyns / M. Vandiest

Par procuration signée le 25 mars 2004 / Par procuration signée le 25 mars 2004

G. Heyden / G. Heyden

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042739//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

INTER NEGOCES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.
R. C. Luxembourg B 106.197.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 mai 2006

Il résulte des résolutions prises que à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au: 38, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

Mirco Petricic / Michel Petricic

Par procuration signée le 10 janvier 2005 / Par procuration signée le 10 janvier 2005

G. Heyden / G. Heyden

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03957. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042742//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 41.180.

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée la société anonyme luxembourgeoise dénommée GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au R.C.S. Luxembourg, Section B, n° 41.180,

constituée par acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph Schwachtgen en date du 30 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 27.285.

La société a un capital social actuel de EUR 310.000 (trois cent dix mille euros), représentée par 9.300 (neuf mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, entièrement libéré.

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le président désigne comme secrétaire M. Gianpiero Saddi, employé prié, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta De Marinis, employée privée, Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que les 9.300 (neuf mille trois cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment présentes ou représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin, au lieu du 31 août de chaque année, et modification conséquente de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois de juin de l'année suivante.

2. Modification du premier alinéa de l'article 13 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 1^{er} à l'ordre du jour, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 11:00 heures.

3. Dispositions transitoires:

A titre de dispositions transitoires, l'exercice social en cours se terminera le 30 juin, et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2006, se tiendra le troisième jeudi du mois d'octobre 2006 à 11:00 heures.

4. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 30 juin au lieu du 31 août de chaque année, et modifie en conséquence l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** L'année sociale commence le premier jour du mois de juillet de chaque année et finit le dernier jour du mois juin de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le troisième jeudi du mois d'octobre de chaque année à 11:00 heures.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social en cours se terminera le 30 juin 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 30 juin 2006, se tiendra le troisième jeudi du mois d'octobre 2006 à 11:00 heures.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, suite au présent acte, est estimé à EUR 1.000.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, G. Saddi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 36, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2006.

J. Delvaux.

(043156/208/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

NATH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 38, rue d'Athus.

R. C. Luxembourg B 83.969.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 10 mai 2006

Il résulte des résolutions prises que à l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société au: 38, rue d'Athus, L-4710 Pétange.

Pétange, le 11 mai 2006.

Pour extrait conforme

CERF S.A. / IKE SERVICES LTD

Par procuration signée le 4 septembre 2001 / Par procuration signée le 4 septembre 2001

G. Heyden / G. Heyden

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2006, réf. LSO-BQ03931. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042746//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

RESORT & REAL ESTATE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 93.127.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 21 avril 2006

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008, la société à responsabilité limitée KOHNEN & ASSOCIES, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114.190, avec siège social à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, a été nommée commissaire aux comptes (en remplacement de la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., démissionnaire).

Luxembourg, le 25 avril 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour RESORT & REAL ESTATE INVESTMENT S.A.

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2006, réf. LSO-BP04954. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042792/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

MATERIAUX C. GENEWO-VOOSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 5, rue d'Alsace.

R. C. Luxembourg B 23.692.

En date du 8 mai 2006 a eu lieu la cession de parts sociales suivante: Monsieur Marc Genewo a cédé à la société BAUMAT GENEWO S.A., ayant son siège social 30, rue de l'Industrie, L-8069 Strassen, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60.770, les 1.000 parts sociales de la société MATERIAUX C. GENEWO-VOOSEN, S.à r.l.

Au terme de cette cession, la société BAUMAT GENEWO S.A. est associé unique de la société MATERIAUX C. GENEWO-VOOSEN, S.à r.l.

Luxembourg, le 8 mai 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2006, réf. LSO-BQ01289. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042806/1218/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2006.

BROKADA, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 116.224.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the second day of May.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Mr John Carl Jerker Brolin, company director, born in Hel.Trefald (Sweden), on 4 May 1965, residing at Vidblicksvägen, 22, SE-430 31 Åsa (Sweden),

here represented by Mr Eric Leclerc, employee, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 April 2006.

Said proxy, signed ne varietur by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée, which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company»), governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name of BROKADA.

Art. 3. Object

The company's object is to take participation, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotia-

tion or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several Managers, who may be Shareholders or non-Shareholders.

Each Manager is appointed as an A Manager or a B Manager for a limited or unlimited duration by the sole Shareholder or by the Shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole Shareholder or the Shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the Managers.

Managers are eligible for reelection.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause.

Each Manager may as well resign.

The sole Shareholder or, as the case may be, the Shareholders decide(s) upon the compensation of each Manager.

Art. 15. Powers

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company is in all circumstances bound by the joint signatures of an A Manager together with one B Manager or by the joint signatures or sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Managers, within the limit of such power. Each of the Managers is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of January of each year and ends on the thirty-first day of December the same year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared Mr Eric Leclerc, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of Mr John Carl Jerker Brolin, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe in the name and

on behalf of the same person to the one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five Euro (125.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2006.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of the managers is set at three (3), and the following managers are elected for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the articles of incorporation of the Company.

A Manager:

- Mr John Carl Jerker Brolin, company director, born in Hel.Trefald (Sweden), on 4 May 1965, residing at Vidblicksvägen, 22, SE-430 31 Åsa (Sweden).

B Managers:

- Mr Eric Leclerc, employee, born in Luxembourg, on 4 April 1967, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

- Mr Jos Hemmer, employee, born in Luxembourg, on 15 August 1952, residing professionally at 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing proxy holder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said appearing proxy holder signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deux mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur John Carl Jerker Brolin, directeur de société, né à Hel.Trefald (Suède), le 4 mai 1965, demeurant au Vidblicksvägen, 22, SE-430 31 Åsa (Suède),

ici représenté par Monsieur Eric Leclerc, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée, le 27 avril 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la personne comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale de BROKADA.

Art. 3. Objet

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cent (100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associé(s) ou non.

Chaque Gérant est nommé comme Gérant A ou Gérant B pour une durée déterminée ou indéterminée par l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas.

Lors de la nomination du ou des Gérant(s), l'Associé unique ou l'Assemblée Générale des Associés, selon le cas, détermine leur nombre, la durée de leur fonction et les pouvoirs et compétences des Gérants.

Les Gérants sont rééligibles.

L'Associé unique ou, selon le cas, les Associés peu(ven)t décider de révoquer un Gérant avec ou sans motif.

Chaque Gérant peut également démissionner.

L'Associé unique ou les Associés, selon le cas, décide(nt) de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 15. Pouvoirs des gérants

Le(s) Gérant(s) a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a (ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peu(ven)t déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Gérant A et d'un Gérant B ou par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués par les Gérants dans la limite de ces pouvoirs. Chacun des Gérants est autorisé à représenter la Société en justice comme défendeur ou demandeur.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même suivante.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A ensuite comparu Monsieur Eric Leclerc, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de Monsieur John Carl Jerker Brolin, prénommé, en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte dudit comparant les cent (100) parts sociales, d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune et déclare pour et au nom du même comparant libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) a été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les gérants suivants sont nommés pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société.

Gérant A:

- Monsieur John Carl Jerker Brolin, directeur de société, né à Hel.Trefald (Suède), le 4 mai 1965, demeurant au Vid-blicksvägen, 22, SE-430 31 Åsa (Suède).

Gérants B:

- Monsieur Eric Leclerc, employé, né à Luxembourg, le 4 avril 1967, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg;

- Monsieur Jos Hemmer, employé, né à Luxembourg, le 15 août 1952, demeurant professionnellement au 6A, Circuit de la Foire, L-1347 Luxembourg.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Leclerc, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mai 2006, vol. 903, fol. 58, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mai 2006.

J.-J. Wagner.

(043185/239/361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2006.

RIDGESIDE INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R. C. Luxembourg B 116.507.

STATUTES

In the year two thousand six, on the twentieth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

RENEWABLE ENERGY RESOURCES LIMITED, with its registered seat in Sea Meadow House, Blackburne Highway, (PO Box 116), Road Town, Tortola, British Virgin Islands, represented by Mr Thierry Triboulot, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

These appearing persons, through their mandatory, have incorporated a private limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name RIDGESIDE INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

RENEWABLE ENERGY RESOURCES LIMITED	500 shares
Total	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2006.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed manager of the company for an undefined period:

a) Mr Philippe Vanderhoven, private employee, born on 2 July 1971 in Rocourt (Belgique), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

b) Mr Thierry Triboulot, private employee, born on 2 April 1973 in Villers-Semeuse (France) with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,

c) Mr Christophe Davezac, director of companies, born on 14th February 1964 in Cahors (France), residing professionally at 6, rue Adolphe L-1116 Luxembourg,

d) Mrs Geraldine Schmit, director of companies, born on 12th November 1969 in Messancy (Belgium), with professional address at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

RENEWABLE ENERGY RESOURCES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, Blackburne Highway, (PO Box 116), Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ci-après représentée par Monsieur Thierry Triboulot demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, représentés comme dit est, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de RIDGESIDE INVESTMENTS LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

RENEWABLE ENERGY RESOURCES LIMITED	500 parts
Total	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- a) M. Philippe Vanderhoven, employé privé, né le 2 juillet 1971 à Rocourt (Belgique), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- b) M. Thierry Triboulot, employé privé, né le 2 avril 1973 à Villers-Semeuse (France), résidant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- c) Monsieur Christophe Davezac, administrateur, né le 14 février 1964 à Cahors (France), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;
- d) Madame Geraldine Schmit, administrateur, née le 12 novembre 1969 à Messancy (Belgique), résidant professionnellement à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: T. Triboulot, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2006, vol. 153S, fol. 32, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2006.

J. Elvinger.

(047798/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2006.